

Rapport sur la solvabilité et la situation financière AXA Assurcrédit



Exercice 2016

Préambule

Le présent rapport est le rapport sur la solvabilité et la condition financière (« Solvency and Financial Condition Report – SFCR ») d'AXA Assurcrédit pour l'exercice 2016 conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Sauf mention contraire, dans le présent rapport, la « société » ou l' « entreprise », désigne AXA Assurcrédit, société anonyme de droit français. Les expressions « Groupe AXA » et le « Groupe » se rapportent au groupe dont AXA SA est la société mère.

Ce rapport contient de nombreux acronymes et termes techniques en lien avec l'activité d'assurance, la réglementation Solvabilité II et l'organisation de l'entreprise : le lecteur pourra si besoin se référer au glossaire donné en annexe.

Synthèse

Au cours de ces dernières années, l'Union Européenne a développé un nouveau régime réglementaire pour les assureurs européens, entré en vigueur le 1er janvier 2016, à la suite de l'adoption de la Directive dite « Solvabilité II » de 2009 relative à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice, modifiée en 2014 par la Directive 2014/51/UE (« Omnibus II ») et transposée en droit français en avril 2015.

L'objectif de ce dispositif est d'établir un régime de solvabilité mieux adapté aux risques encourus par les assureurs, et de construire un système commun à tous les membres de l'Union Européenne. La nouvelle approche s'appuie sur trois piliers :

- le Pilier 1 regroupe les exigences quantitatives, c'est-à-dire les règles de valorisation des actifs et des passifs, ainsi que les exigences de capital et leur mode de calcul ;
- le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives, c'est-à-dire les règles de gouvernance et de gestion des risques, dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« Own Risk and Solvency Assessment » - ORSA). Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'autorité de contrôle dans le cadre du processus de la supervision prudentielle ;
- le Pilier 3 concerne la communication d'informations au public et aux autorités de contrôle. Il vise à harmoniser au niveau européen les informations publiées par les organismes d'assurance ainsi que celles remises aux superviseurs.

/ Chiffres clés

(en milliers d'Euros sauf les ratios de solvabilité)	2016	2015
Résultat social¹		
Chiffre d'affaires total	17 486	17 187
Résultat net	192	222
Bilan Prudentiel		
Total actifs	37 733	39 541
Fonds Propres disponible (AFR)	16 927	17 876
Solvabilité		
Capital de solvabilité requis (SCR)	7 621	8 682
Ratio Solvabilité II	222%	206%

/ Faits marquants

INDICATEURS D'ACTIVITE	<p>Le chiffre d'affaires² tous exercices ressort à 17,5 millions d'euros en augmentation de 1,7 % marqué par un marché extrêmement compétitif, compensé par la réinternalisation de la facturation des frais d'enquêtes et de surveillance domestiques.</p> <p>La sinistralité de l'entreprise reste à un niveau faible de 25,2 % grâce à une politique des risques maîtrisée et des boni de liquidation sur les exercices 2015 et 2014.</p> <p>Le marché évolue dans un environnement de taux historiquement bas (le taux d'emprunt à 10 ans de l'état français finit l'année 2016 autour de 0.75 %, en baisse par rapport à fin 2015).</p>
-------------------------------	---

¹ Dans ce rapport, les données relatives aux résultats (chiffre d'affaires, résultat nets etc.) sont issues des comptes sociaux de

² Idem note précédente.

SYSTEME DE GOUVERNANCE	<p>AXA Assurcrédit est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de l'entreprise par le Directoire.</p> <p>Sur l'exercice 2016, le Directoire était constitué de quatre membres.</p> <p>Comme décrit dans la section B1 de ce rapport, l'entreprise a mis en place quatre fonctions clés conformément à la réglementation Solvabilité II: gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat. Chacune de ces fonctions a un lien direct avec l'un des responsables effectifs de la compagnie, et chacune de ces fonctions a un accès direct au Conseil de Surveillance</p> <p>De par son activité assurantielle, AXA Assurcrédit est exposée à de nombreux risques tels que les risques d'assurance, les risques de marché et les risques opérationnels.</p> <p>Le Directoire est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de l'entreprise, ainsi que la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.</p> <p>Ce cadre s'articule autour de 5 piliers majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un contrôle global indépendant : le porteur de la fonction gestion des risques est indépendant des opérationnels, responsables de la « première ligne de défense », et coordonne la « seconde ligne de défense » pour les risques significatifs. Elle diffuse la culture de gestion des risques au sein de l'entreprise sur son périmètre d'activité ; • Un cadre commun de l'appétence au risque ; • Une deuxième opinion sur les processus clés ; • Un modèle robuste de capital économique ; • Une gestion proactive des risques. <p>Afin de gérer ces risques, un système de contrôle interne est mis en place afin d'assurer l'information en continu des responsables concernant les risques matériels auxquels est exposée l'entreprise ; et la mise à disposition des outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques.</p> <p>Les principales modifications du système de gouvernance en 2016 sont les suivantes :</p> <p>Renforcement du dispositif de contrôle interne par la nomination d'un responsable du contrôle interne à temps plein dont les missions sont notamment d'assurer la gouvernance du contrôle interne et de cartographier les contrôles de la première ligne de défense.</p>
-------------------------------	--

PROFIL DE RISQUE	<p>AXA Assurcrédit est exposée à trois grandes catégories de risques :</p> <p>1- Les risques liés aux marchés financiers et le risque de crédit</p> <p>L'entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres et de sa dette financière.</p> <p>De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marchés auxquels l'entreprise est exposée et incluent notamment: un cadre d'analyse et de revue d'appétence au risque, la gestion actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers liés à la rentabilité et la solvabilité de l'entreprise.</p> <p>Les principaux risques financiers de l'entreprise sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le risque de taux d'intérêts, risque de spread, risque action;• Le risque de crédit ;• Le risque de liquidité. <p>2- Les risques liés à l'activité assurantielle et aux produits et opérations proposées :</p> <p>Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre de quatre processus majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contrôle des risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;• Optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'entreprise et protéger leur solvabilité en réduisant la volatilité ;• Revue des provisions techniques ;• Surveillance des risques émergents à partager entre les communautés souscription et risques. <p>3- Les risques liés à la constante évolution de l'environnement dans lequel évolue l'entreprise</p> <p>Outre les risques pour lesquels un capital économique est calculé, l'entreprise intègre également dans sa gouvernance le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.</p> <p>Aucune modification significative du profil de risque de l'entreprise n'a eu lieu en 2016.</p>
-------------------------	--

<p style="text-align: center;">VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</p>	<p>Le bilan Solvabilité II d'AXA Assurcrédit est établi au 31 décembre conformément avec la Directive Solvabilité II.</p> <p>Les actifs et passifs sont évalués sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Le bilan Solvabilité II inclut uniquement la valeur des contrats en vigueur et par conséquent ne présente qu'une vision partielle de la valeur de l'entreprise.</p> <p>Les provisions techniques doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements envers les assurés, les bénéficiaires ou les contrats de réassurance. Les provisions techniques sont évaluées pour le montant que l'entreprise aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance à un autre d'organisme d'assurance ou de réassurance.</p> <p>Les actifs et passifs doivent être évalués au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou cédés entre des parties informées, consentantes et dans les conditions normales de marché (hors ajustements liés visant à tenir compte du risque de crédit propre à la société). Les placements financiers sont comptabilisés pour leur juste valeur. L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant certains de ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.</p>
<p style="text-align: center;">GESTION DU CAPITAL</p>	<p>En tant que membre du Groupe AXA, l'entreprise bénéficie de sa solidité financière : le Groupe s'est en effet fixé un ratio solvabilité II cible devant se situer dans une fourchette allant de 170 % à 230 %.</p> <p>A son niveau, l'entreprise gère son capital en prenant en compte deux objectifs. Elle doit tout d'abord s'assurer de sa solvabilité dans la durée, compte tenu de son appétence au risque. Elle doit ensuite optimiser sa structure de capital afin de répondre aux exigences de ses actionnaires, AXA France et COFACE.</p> <p>L'entreprise a versé un dividende relatif à l'exercice 2015 pour un montant de 211 milliers d'euros, pris en comptes dans les fonds propres disponibles de 2015. Elle a également pris en compte dans ses fonds propres disponibles en 2016 un dividende prévisible de 298 milliers d'euros.</p> <p>Le ratio Solvabilité II de couverture du capital de solvabilité requis au 31 décembre 2016 s'élève à 222 %, en hausse de 16 points, comparé au 31 décembre 2015 du fait de la baisse du besoin en capital de solvabilité requis. Le ratio de Solvabilité II est en ligne avec la politique de gestion du capital de l'entreprise évoquée ci-avant.</p> <p>Les fonds propres disponibles (AFR) baissent de 949 milliers d'euros à 16 927 milliers d'euros sur la période de référence du fait principalement de la performance des marchés financiers, de l'évolution de la structure de réassurance et par la distribution de dividende prévisible.</p> <p>Le Capital de Solvabilité Requis baisse de 1 061 milliers d'euros à 7 621 milliers d'euros sur la période de référence essentiellement du fait d'une augmentation de la protection de l'entreprise par l'évolution de la structure de réassurance.</p> <p>Le Minimum de Capital Requis est de 3 700 milliers d'euros. Les fonds propres disponibles d'AXA Assurcrédit couvrent 452 % du minimum de capital requis au 31 décembre 2016 contre 477 % au 31 décembre 2015.</p>

A**ACTIVITE ET RESULTATS****A.1 Activité**

Informations générales
Informations sur l'entreprise
Principaux actionnaires et entreprises liées
Présentation de l'activité
Evènements significatifs

A.2 Résultat de souscription

Résultat de souscription agrégé
Résultat de souscription par zone géographique
Résultat de souscription par ligne d'activité

A.3 Résultat des investissements

Résultat des placements nets de frais
Pertes et profits directement reconnus en capitaux propres
Placements en titrisation

A.4 Résultat des autres activités

Résultat net
Contrats de location

A.5 Autres informations

A.1 Activité**/ Informations générales**

AXA Assurcrédit est une société anonyme d'assurance du groupe AXA, agréée, exerçant en France toutes opérations d'assurance-crédit.

Elle est détenue à 50 % par AXA France IARD, 10 % par AXA France Vie et 40 % par Coface.

Les relations entre AXA France et la Coface ont été définies dans un protocole d'actionnaires signé en juillet 2003 et mis à jour en décembre 2010 ; ce protocole établit qu'AXA France assure la commercialisation et la gestion du portefeuille et la Coface apporte son expertise en matière d'assurance-crédit, son support technique et son informatique.

/ Informations sur l'entreprise

AXA Assurcrédit est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français, régie par les dispositions du Code des assurances et du Code de commerce ainsi que par ses statuts.

Son siège social est situé au 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, en France et elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 380.068.593.

AXA Assurcrédit a été constituée le 29 novembre 1990.

Le numéro de téléphone standard est le + 33 (0) 1 55 17 69 80.

AUTORITE DE SUPERVISION

AXA Assurcrédit exerce des activités réglementées agréées en assurance-crédit. Elle est contrôlée en France par la principale autorité de régulation en matière d'assurance : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), dont les coordonnées sont les suivantes :

AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION
61 rue Taitbout – 75436 Paris Cedex, 9

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le commissaire aux comptes titulaire de l'entreprise est :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT:

63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, représenté par Monsieur Eric Dupont.

renouvelé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2015 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2021 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est un auditeur externe indépendant, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Le commissaire aux comptes suppléant est :

M. Xavier Crépon, 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2015 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2021 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

/ Principaux actionnaires et entreprises liées

DETENTION DU CAPITAL ET DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2016, le montant du capital social de l'entreprise AXA Assurcrédit est fixé à 10 253 430 euros, divisé en 310 710 actions ordinaires de même catégorie, de 33 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

La composition de l'actionnariat au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

	Nombre d'actions/droits de vote	% capital	% vote
Personnes morales faisant partie du Groupe			
AXA France IARD	155 352/155 352	49,99903 %	49,99903 %
AXA France Vie	31 071/31 071	10,00000 %	10,00000 %
AXA France Assurance	1/1	0,00032 %	0,00032 %
VAMOPAR	1/1	0,00032 %	0,00032 %
COFACE	124 283/124 283	39,99968 %	39,99968 %
Personnes physiques			
BLAVIER Jean-François (prêt action)	1/1	0,00032 %	0,00032 %
MONTANE Jean-Luc (prêt action)	1/1	0,00032 %	0,00032 %
TOTAL	1 240 153/1 240 153	100 %	100 %

ENTREPRISES LIEES SIGNIFICATIVES

Non applicable à AXA Assurcrédit.

/ Présentation de l'activité

AXA Assurcrédit réalise la totalité de son activité en France. AXA Assurcrédit est en concurrence avec d'autres assureurs sur ses principaux produits d'assurance-crédit. De manière générale, le secteur de l'assurance-crédit est cyclique en raison de l'environnement macro-économique et de la croissance mondiale.

AXA Assurcrédit propose une gamme de produits d'assurance-crédit à destination des entreprises, visant prioritairement les PME.

Les services offerts sont la prévention, l'indemnisation et le recouvrement des créances impayées.

Pour commercialiser ses produits d'assurance-crédit, AXA Assurcrédit fait appel à des intermédiaires, notamment, les agents AXA France, les courtiers généralistes ou spécialisés.

/ Événements significatifs

Aucun événement significatif pouvant avoir un impact sur l'activité de l'entreprise n'est à signaler sur l'exercice 2016.

A.2 Résultat de souscription

/ Résultat de souscription agrégé

RESULTAT OPERATIONNEL HORS RESULTAT FINANCIER

<i>(en milliers d'euros hors pourcentage)</i>	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
Chiffre d'affaires	17 486	17 187
Ratio de sinistralité tous exercices	27,5%	26,6%
Marge technique brute avant frais généraux	10 637	10 096
Taux de frais généraux	48,6%	48,7%
Résultat technique brut hors résultat financier	2 402	2 189
Ratio combiné	83,5%	85,1%

Le chiffre d'affaires primes est en très légère baisse de 90 milliers d'euros dans un marché très fortement concurrentiel.

Le chiffre d'affaires des accessoires de primes est en forte hausse de 398 milliers d'euros (16,1 %), due principalement à un ajustement de provisions techniques.

Le résultat technique augmente de 299 milliers euros (+9,7 %) à 2 402 milliers d'euros :

Le ratio de sinistralité tous exercices croît de 0,9 point car la charge courante n'intègre pas, contrairement à 2015, un impact élevé au titre des sinistres graves (événement 2015 sur la défaillance de l'entreprise américaine Royal Oak). Par contre la liquidation sur antérieurs contribue moins favorablement qu'en 2015 à l'amélioration des résultats.

Le taux de frais généraux reste stable malgré quelques coûts exceptionnels non récurrents.

Il s'ensuit une amélioration du ratio combiné de 1.6 points qui atteint 83.5 % malgré un contexte de forte concurrence.

/ Résultat de souscription par zone géographique

La totalité du chiffre d'affaires d'AXA Assurcrédit est réalisé en France.

A.3 Résultats des investissements

/ Résultat des placements nets de frais

Le résultat des actifs financiers de l'entreprise sur les exercices 2015 et 2016 est détaillé ci-dessous

(en milliers d'euros)	31-déc-16				
	Revenu de placements nets	Résultat de cessions net	Variation de l'impairment	Résultat des placements nets	Frais financiers
Obligations	427	-4	-280	143	-5
Actions	25			25	
Autres	-36			-36	-36
TOTAL	416	-4	-280	132	-41

(en milliers d'euros)	31-déc-15				
	Revenu de placements nets	Résultat de cessions net	Variation de l'impairment	Résultat des placements nets	Frais financiers
Obligations	422		-235	187	-12
Actions					
Autres	-11			-10	-11
TOTAL	411		-235	176	-23

Le résultat des placements financiers s'établit à 132 milliers d'euros en 2016, soit une baisse de 44 milliers d'euros comparé à 2015. Cette baisse se décompose en :

Une baisse des revenus obligataires de 43 milliers d'euros, s'expliquant par un contexte de taux bas ou négatifs sur des durations courtes.

Une hausse du coût des frais de gestion de la trésorerie et des placements de 26 milliers d'euros

Un gain des revenus actions en 2016 à +25 milliers d'euros.

/ Pertes et profits directement reconnus en capitaux propres

Non applicable à AXA Assurcrédit (dans les comptes sociaux présentés aucune perte ni aucun profit ne peuvent être directement reconnu en capitaux propres).

/ Placements en titrisation

Non applicable à AXA Assurcrédit.

A.4 Résultats des autres activités

/ Résultat net

Le résultat net de l'entreprise est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors pourcentages)</i>	2016	2015
Chiffre d'affaires	17 486	17 187
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	27.5%	26.6%
Marge technique brute avant frais généraux	10 637	10 096
Taux de frais généraux	48.6%	48.7%
Résultat financier net	132	176
Autres produits et charges	-	=
Résultat exceptionnel	=	-
Charge d'impôt	61	40
Résultat net	192	222

A.5 Autres informations

Non applicable à AXA Assurcrédit.

B SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Gouvernance
Politique de rémunération
Honoraires des Directeurs
Engagements de retraite
Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance

B.2 Exigences de compétence et d'Honorabilité

Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes responsables et occupant les fonctions clés

B.3 Système de gestion des risques y compris l'Evaluation Interne des risques et de la solvabilité

Système de gestion des risques
Evaluation Interne des risques et de la Solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment)

B.4 Système de contrôle interne

Système de contrôle interne

B.5 Fonction d'audit Interne

Fonction d'audit Interne

B.6 Fonction Actuarielle

Fonction actuarielle

B.7 Sous-traitance

Politique de sous-traitance

B.8 Autres informations

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

/ Gouvernance

AXA Assurcrédit opère avec un Directoire et un Conseil de Surveillance.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

ROLE ET POUVOIRS

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de l'entreprise par le Directoire. A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Conformément à la loi et aux statuts de l'entreprise, sans que l'énumération ci-après soit limitative, le Conseil de Surveillance exerce notamment les pouvoirs suivants :

- Il nomme et détermine le nombre de membres du Directoire qui ne peut excéder le chiffre de cinq. Il confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire, le Directoire assumant cependant en permanence la Direction générale de l'entreprise. Il peut proposer la révocation des membres du Directoire à l'assemblée générale des actionnaires.
- Il désigne parmi ses membres personnes physiques un Président et un vice-Président, dont il fixe, s'il l'entend, la rémunération du Président et du Vice-Président. Il coopte les membres du Conseil de Surveillance
- A la clôture de chaque exercice, le Conseil de Surveillance présente ses observations sur le rapport de gestion du Directoire dans son propre rapport sur les comptes de l'exercice.
- Il autorise le Directoire, dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur à donner des cautions, avals ou garanties au nom de l'entreprise.
- Il autorise les conventions visées à l'article L225-86 du Code de commerce (dites conventions « réglementées ») passées entre l'entreprise et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

Le Conseil de Surveillance porte la responsabilité ultime de l'efficacité du système de gestion des risques, en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque de l'entreprise et en approuvant les stratégies et politiques principales de gestion des risques.

Certaines opérations importantes sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance (cessions ou acquisitions de portefeuilles, opérations de financement significatives ou opérations en dehors de la stratégie annoncée par l'entreprise...).

FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance sont fixées dans le règlement intérieur du conseil, qui détaille notamment les missions, pouvoirs et obligations du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'entreprise l'exige et au moins quatre fois par an pour entendre le rapport du Directoire.

Préalablement à chaque réunion, les membres du Conseil de Surveillance reçoivent la documentation relative aux questions à l'ordre du jour (généralement huit jours avant).

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de l'entreprise par le Directoire. Il est composé de trois membres au moins et de douze au plus. La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six ans.

Au 31 décembre 2016, le Conseil de Surveillance d'AXA Assurcrédit comprenait cinq membres, dont trois personnes morales et deux personnes physiques, toutes de nationalité française, dont un avait la qualité de membre indépendant.

M. Jean-Luc Montané exerce les fonctions de Président du Conseil de Surveillance.

Il a été renouvelé dans cette fonction de Président lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 29 mai 2012, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016, les autres membres du Conseil de Surveillance étaient :

- Jean-François BLAVIER, également Vice-Président,
- AXA France Vie représentée par Guillaume de CHATELLUS
- AXA France IARD représentée par Arnaud GESLIN
- COFACE représentée par Gilles PEINY

DIRECTOIRE

Le Directoire administre et dirige l'entreprise sous le contrôle du Conseil de Surveillance. Le nombre de ses membres est fixé par le Conseil de Surveillance, sans pouvoir excéder le chiffre de cinq.

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire, habilité à représenter l'entreprise, le Directoire exerçant collégalement la Direction générale de l'entreprise.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'entreprise. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de l'entreprise et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil de Surveillance et aux assemblées générales.

Au 31 décembre 2016 le Directoire était composé de quatre membres : Monsieur Pierre Fournel, Monsieur Philippe Crespon, Monsieur Lionel Stempert et Monsieur Nicolas Lussignol, la présidence du Directoire étant assumée depuis le 18 novembre 2009 par Monsieur Pierre Fournel.

Le 20 décembre 2016, M. Lionel Stempert, membre du Directoire, a également été nommé par le Conseil de Surveillance en qualité de Directeur Général.

A l'égard des tiers, le Directeur Général et le Président du Directoire ont tous deux le pouvoir de représenter l'entreprise à l'égard des tiers.

La répartition des tâches au sein du Directoire, approuvée par le Conseil de Surveillance du 7 juillet 2015 était la suivante :

- M. Pierre Fournel, Président du Directoire, représente l'entreprise à l'égard des tiers. Il arrête la stratégie de l'entreprise et contrôle ses engagements en assurance-crédit. Il assure les relations avec le Conseil de Surveillance et dirige les fonctions générales de l'entreprise, à savoir : ressources humaines, relations sociales et achats.
- M. Philippe Crespon, membre du Directoire, assume la gestion comptable, les règlements des sinistres et du recouvrement.

- M. Nicolas Lussignol, membre du Directoire, assume la gestion du portefeuille, l'administration des proposants et l'arbitrage.
- M. Lionel Stempert, membre du Directoire, assume la Direction de l'inspection commerciale et des ventes en Ile-de-France et dans les régions.

PILOTAGE ET SUIVI DE LA STRATEGIE

Le Directoire a pour mission la gestion de l'entreprise et de sa stratégie, dont il rend compte au Conseil de Surveillance via le rapport trimestriel d'activité de l'entreprise. Chargé de déterminer les objectifs commerciaux soumis pour approbation au Conseil de Surveillance, le Directoire présente également un plan de l'année N+1 à N+3, incluant le stock et la prévision de sinistres, et se charge de la préparation et de l'arrêté des comptes.

Les quatre membres du Directoire se partagent la responsabilité de l'activité opérationnelle de l'entreprise selon une répartition des tâches approuvée par le Conseil de Surveillance en date du 7 juillet 2015.

Le Directoire a mis en place différents comités et des rapports visant à anticiper les défaillances et à réagir en cas de dysfonctionnement avéré. Cet environnement de contrôle est en particulier matérialisé par :

- l'organisation de différents comités à tous les niveaux de la hiérarchie permettant de valider l'ensemble des processus et leurs évolutions,
- la mise en place de structures permettant d'évaluer les risques,
- la mise en place de procédures de contrôles et de pilotage.

La structure de pilotage d'AXA Assurcrédit ainsi que les différents contrôles en place permettent de s'assurer que les activités d'AXA Assurcrédit sont menées prudemment dans le respect de la stratégie de l'entreprise et de la réglementation.

Le pilotage opérationnel de l'entreprise est exercé par le comité de Direction, composé :

- du Président du Directoire,
- du Directeur Commercial et Marketing,
- du Directeur des Risques et de la Relation Client,
- du Directeur Technique

Ce comité a pour mission la mise en œuvre de la stratégie, définie en accord avec le Conseil de Surveillance, ainsi que le suivi de l'activité de l'entreprise (à travers principalement le suivi d'indicateurs clés ou les exercices budgétaires).

LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Au sein de l'entreprise les dirigeants effectifs de l'entreprise sont les membres du Directoire.

ROLES ET RESPONSABILITES PRINCIPAUX DES FONCTIONS CLES

Les dirigeants effectifs de l'entreprise doivent remplir les conditions requises de l'évaluation de compétence et d'honorabilité, conformément à la procédure interne de l'entreprise, et chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR).

La réglementation Solvabilité II, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, impose à l'entreprise de mettre en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, la réglementation Solvabilité II définit les quatre fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques, qui a notamment pour objet d'élaborer les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques ;
- la fonction d'audit interne, qui évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles ;
- la fonction de vérification de la conformité, qui a notamment pour objet de conseiller le Directoire et le Conseil de Surveillance sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice.
- la fonction actuarielle, qui a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ainsi que de fournir un avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une revue de son honorabilité et de sa compétence et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La réglementation Solvabilité II prévoit par ailleurs une procédure selon laquelle ces fonctions clés ont un accès direct au Conseil de Surveillance.

Pour assurer l'indépendance opérationnelle des fonctions clés, les détenteurs de fonctions clés ont également un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs.

Le Conseil de Surveillance entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence des membres du Directoire si les membres du Conseil de Surveillance l'estiment nécessaire.

Afin d'assurer l'autorité et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, les titulaires de fonctions clés sont, par ailleurs, autorisés à informer, directement et de leur propre initiative le Conseil de Surveillance, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. En outre, les principales fonctions clés disposent de personnel spécialisé et d'autres ressources appropriées à leurs tâches.

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DU SYSTEME DE GOUVERNANCE EN 2016

Le 20 décembre 2016, M. Lionel Stempert, membre du Directoire, a également été nommé Directeur Général par le Conseil de Surveillance.

A l'égard des tiers, le Directeur Général et le Président du Directoire ont tous deux le pouvoir de représenter l'entreprise à l'égard des tiers.

/ Politique de rémunération

AXA Assurcrédit conduit une politique de rémunération adaptée aux différents types de collaborateurs, afin de permettre une rémunération équitable selon l'expérience et la performance. Elle prend en compte :

- le métier
- le niveau de responsabilité
- la performance individuelle

Elle est composée :

- d'une rémunération directe intégrant une partie variable. La partie variable dépend pour partie de performances collectives et pour partie des performances individuelles, croissant avec la classification du salarié. Les plafonds des Compléments Variables de Rémunération (CVR) sont revus tous les ans avec la Délégation Unique du Personnel (DUP)
- d'une rémunération indirecte différée dans le temps (épargne salariale et actionnariat salarié) faisant l'objet d'un accord triennal signé avec la DUP.

/ Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil de Surveillance répartit librement entre ses membres la somme globale ainsi allouée.

La rémunération du Président et du Vice-président est déterminée par le Conseil.

Il peut être alloué par le Conseil des rémunérations exceptionnelles pour des missions confiées à des membres de ce Conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises à l'autorisation du Conseil de Surveillance.

/ Engagements de retraite

Les collaborateurs d'AXA Assurcrédit bénéficient de deux régimes collectifs obligatoires de retraite supplémentaire à cotisations définies (contrat d'assurance de groupe au sens de l'article L.141-1 du Code des assurances) et d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dispositions de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale) qui a pour nom le Régime de la Garantie Minimale. L'ensemble constitue le Plan de Retraite Supplémentaire (PRS)

S'agissant des régimes à cotisations définies, ce sont le Fonds de Pension Professionnel et le Fonds de Pension AXA. Le fonds de pension professionnel a été mis en place au sein de la branche assurance à effet du 1er janvier 1996. Le Fonds de pension AXA a été mis en place à effet du 1er janvier 2001 et concerne les salariés des sociétés du Groupe AXA.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (régime de la Garantie Minimale), à caractère collectif et obligatoire, conditionne l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière au sein du Groupe AXA conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale. Il a été mis en place à effet du 1er janvier 2001. Il octroie à chaque salarié qui quitte l'entreprise en tant que retraité et à condition de réunir 15 années d'ancienneté au moment du départ, une garantie de retraite. De cette rente issue de la Garantie Minimale sont déduites les rentes issues des deux fonds de pension collectifs.

/ Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance

La société estime que son système de gouvernance décrit dans le présent document est adéquat compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents aux activités de la société.

Des informations détaillées sur les mécanismes et procédures de contrôle interne mis en œuvre par la société sont présentées dans la section B.4.

B.2 Compétence et Honorabilité

/ Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes responsables et occupant les fonctions clés

Le Groupe AXA a mis en place des règles pratiques sur ce que les entités AXA sont tenues de faire pour respecter les normes de compétence et honorabilité, adoptées en conformité avec les exigences de la réglementation Solvabilité II.

Selon ces lignes directrices, AXA Assurcrédit a mis en place une gouvernance permettant de s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, l'administrent ou occupent des fonctions clés, répondent aux exigences légales de compétence et d'honorabilité :

- Leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles doivent leur permettre d'agir de manière saine et prudente dans le cadre de leurs fonctions (« compétence ») ;
- Leur réputation et leur intégrité doivent être de bon niveau (« honorabilité »).

Pour répondre à ces objectifs, AXA Assurcrédit rassemblent, préalablement à la nomination envisagée, divers éléments permettant d'évaluer la compétence et les connaissances du candidat et de vérifier son honorabilité (notamment : curriculum vitae détaillé, diverses déclarations de non-conflits d'intérêts et de non condamnation). Une fois investies de leurs fonctions, les personnes concernées sont tenues, chaque année, de signer une attestation d'honorabilité.

En outre, la nomination et, le cas échéant, le renouvellement de chacun des responsables effectifs ou responsables d'une fonction clé doit être notifié à l'ACPR, sur la base d'un dossier normé comportant un questionnaire détaillé sur la compétence et l'honorabilité, auquel doivent être joints une pièce d'identité, le bulletin n°3 du casier judiciaire et un curriculum vitae.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne du risque et de la solvabilité

/ Système de gestion des risques

MISSIONS DU DIRECTOIRE SUR LA GESTION DES RISQUES

Partie intégrante de l'ensemble des processus opérationnels, le Directoire est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques (Enterprise Risk Management) à l'intérieur de l'entreprise. Le Directoire en collaboration avec le contrôle interne est responsable de l'élaboration du cadre de gestion du risque d'entreprise en termes de limites / seuils (couvrant les risques financiers, d'assurances et opérationnels), de politiques, de lignes directrices et de surveillance de l'exposition aux risques sous réserve des normes du groupe et d'un appétit pour le risque clairement défini et en cohérence avec l'appétit pour le risque du groupe.

L'entreprise délègue la gestion de ses placements à la Direction financière d'AXA France et, au sein de celle-ci, à la Direction des Investissements (DI) (système formel de délégation de pouvoirs). Les missions de la DI couvrent tout le processus de suivi de la gestion financière : réalisation des études Actif / Passif, définition des allocations stratégiques des portefeuilles, relations avec les sociétés de gestion, prévisions du résultat financier...

D'autre part, au sein du risk management d'AXA France, une équipe est en charge de s'assurer que le cadre global de maîtrise des risques financiers est en place et fonctionne correctement, en 2ème niveau derrière la Direction des Investissements.

La gestion du risque repose sur 5 piliers majeurs : un contrôle global indépendant, un cadre d'appétit pour le risque partagé, une deuxième opinion sur les processus clés, l'utilisation de la formule standard (SCR) comme modèle de capital économique et une gestion proactive des risques¹. Un contrôle global indépendant :

1. Un contrôle global indépendant :

Le Directoire et le contrôle interne coordonne la « seconde ligne de défense » pour les risques significatifs et vérifie son efficacité.

Elle s'assure notamment que :

- Un responsable est désigné sur chaque activité et risque du périmètre
- Les risques présentant une matérialité sont identifiés, mesurés, surveillés et gérés
- Des procédures de gestion des risques sont en place
- Des rapports existent au sein du périmètre

Elle diffuse la culture de risque au sein de l'entreprise sur son périmètre d'activité.

La fonction de **gestion des risques** est indépendante :

- Des équipes responsables de la tarification, de la souscription et des investissements
- Des équipes en charge du provisionnement
- De l'audit interne

2. Un cadre partagé de tolérance aux risques :

Le rôle du porteur de la fonction clef gestion des risques est de s'assurer que le Directoire valide le cadre des risques dont il a la charge, qu'il comprenne les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et qu'il dispose de plans d'actions afin de les maîtriser.

3. Deuxième opinion systématique sur les processus clés :

Le porteur de la fonction clef gestion des risques doit rester en alerte, mettre en évidence les zones de risques en identifiant, mesurant et surveillant les risques financiers, d'assurance et opérationnels, apporter la contradiction et penser aux cas extrêmes.

Une gouvernance et des processus assurent qu'une seconde opinion indépendante soit émise sur les réserves et la réassurance :

- Le Responsable Pilotage IARD, rattaché à la Direction des Assurances IARD Entreprises d'AXA France, émet une deuxième opinion indépendante sur les réserves.
- Le Responsable actuariat, réassurance et pilotage technique IARD d'AXA France et le Responsable de la réassurance et de la communication financière de Coface émettent une deuxième opinion sur le dispositif de réassurance.

4. L'utilisation de la formule standard (SCR) comme modèle de capital économique :

L'entreprise utilise la formule standard, telle que définie dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, pour le calcul de son SCR (Solvency Capital Requirement, c'est-à-dire capital de solvabilité requis). Le modèle SCR est conçu comme un instrument de gestion des risques cohérent et complet

5. Une gestion proactive des risques :

Le Correspondant Risques Opérationnels et de Conformité (CROC) est responsable de la détection précoce des risques. Il challenge les Directions opérationnelles et entretient un dialogue constant avec elles.

GESTION DES RISQUES AXA ASSURCREDIT

La gestion des risques est une responsabilité locale, en accord avec les standards et lignes directrices définis par le GRM (Group Risk Management) du groupe AXA.

Le porteur de la fonction gestion des risques rend compte au Président du Directoire. Il est indépendant des Directions opérationnelles et de l'audit.

Le porteur de la fonction gestion des risques de l'entreprise effectue un rapport auprès du Conseil de Surveillance au moins une fois par an.

AUTRES FONCTIONS

Les responsables et les équipes opérationnelles prennent des décisions vectrices de risque au quotidien, et ont donc la responsabilité initiale d'établir et maintenir un environnement de contrôle efficace (première ligne de défense).

Les Directions techniques et risques / relation clients doivent développer, faciliter et piloter efficacement le cadre et la stratégie de risque et de contrôle (deuxième ligne de défense), en coordination avec le Directoire.

L'audit interne d'AXA France réalise, dans le cadre de ses missions, une évaluation des risques et des processus de gouvernance, selon une périodicité régulière, afin de fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle (troisième ligne de défense).

GOVERNANCE DES RISQUES AU SEIN D'AXA ASSURCREDIT

La gouvernance des risques s'appuie sur les comités illustrés dans le schéma ci-dessous:



Le **Conseil de Surveillance** valide les orientations stratégiques de l'entreprise et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de Solvabilité 2, il :

- s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres

- s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables
- valide la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continues dans ce domaine
- approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR

Le **Directoire**, en termes de gestion des risques valide :

- l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents
- le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil de Surveillance pour approbation
- le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétit pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites

Le processus de décision concernant la gestion du risque d'assurance est gouverné par le **Directoire** au sein du **Comité de Direction**

Ses principaux objectifs en matière de gestion des risques sont :

- Définir le niveau acceptable de risque technique assumé par l'entreprise
- Approuver le lancement de nouveaux produits / garanties significatifs
- Valider les revues de risques et rentabilité sur les segments existants
- Valider les plans de réassurance

Le **Comité des risques opérationnels et conformité**, qui est intégré au **Comité de Direction**, a pour vocation de surveiller l'exposition aux risques opérationnels, de valider les évaluations de risques qui ont lieu notamment dans le cadre du modèle interne de calcul de capital et, pour les risques majeurs, de suivre les plans de prévention / réduction à mettre en place.

Ce comité est placé sous la responsabilité du responsable du contrôle interne.

L'entreprise délègue la gestion de ses placements à la Direction financière d'AXA France et, au sein de celle-ci, à la Direction des Investissements (DI) (système formel de délégation de pouvoirs). Les missions de la DI couvrent tout le processus de suivi de la gestion financière : réalisation des études Actif / Passif, définition des allocations stratégiques des portefeuilles, relations avec les sociétés de gestion, prévisions du résultat financier...

/ Evaluation Interne des risques et de la Solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment)

PREPARATION DE L'ORSA

- L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) englobe les processus permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller, de gérer et de rapporter les risques à court et moyen terme de l'entreprise et d'assurer l'adéquation du niveau des fonds propres avec les cibles de solvabilité de la société, en tenant compte du profil de risque, des limites de tolérance au risque approuvées et de la stratégie de développement. En tant qu'élément important du système de gestion des risques, l'ORSA entend donner une vision complète et exhaustive des risques inhérents aux activités d'AXA Assurcrédit.
- L'ORSA comprend principalement la gestion des risques et les activités financières, qui s'articulent autour des processus suivants:
 - Le calcul annuel du besoin en capital (Solvency Capital Requirement -**SCR**) et des ressources financières disponibles (Available Financial Resources – AFR).
 - La planification stratégique et les projections financières
 - Le processus Appétit pour le Risque (ou « Risk appetite »)
 - Le processus PAP (Processus d'Approbation Produit / Evaluation de la Profitabilité)
 - L'analyse et le suivi de scénarios de stress
 - L'évaluation et la revue des risques de réputation, stratégiques, réglementaires et émergents

Le Directeur technique et le Président du Directoire sont responsables des sign-offs qui permettent la certification des résultats du processus ORSA de l'entreprise, et plus globalement de l'ensemble des résultats qualitatifs et conclusions de leur responsabilité portés dans le rapport ORSA.

VALIDATION DE L'ORSA

L'ORSA est un processus à usage du Conseil de Surveillance. Il est de sa responsabilité d'approuver le rapport ORSA, avant que résultats et conclusions soient présentés à l'ACPR.

Cette approbation inclut le ratio de solvabilité de fin d'année et projeté, les pratiques internes de gestion du risque et de la solvabilité, l'appétit pour le risque, ainsi que les conclusions sur les actions de gestion des risques matériels non inclus dans le modèle.

Le Directoire est propriétaire du processus ORSA et a un rôle dans la validation du rapport ORSA, ainsi que dans la validation préalable de certains inputs (par exemple, les hypothèses du plan stratégique, l'appétit et la tolérance au risque, la matrice des risques, l'évaluation du risque de réputation). Il assure notamment la cohérence du rapport ORSA avec le plan stratégique.

Le Directoire est responsable de la revue qualitative et quantitative des résultats et conclusions de l'ORSA. Après validation par le Directoire, le Président du Directoire présente le rapport ORSA au Conseil de Surveillance.

En particulier, l'ORSA considère notamment les évaluations suivantes :

- Le **besoin global de solvabilité** : il prend en compte le capital nécessaire à la couverture des risques quantifiables via un modèle interne intégrant les principales mesures d'atténuation des risques mises en place, étant donné le contexte économique et les orientations stratégiques validées, et dans le cadre de l'appétit pour le risque défini. Des scénarios de stress visent à

vérifier cette évaluation de capital. Une gouvernance solide d'identification, d'estimation et de gestion des risques est en place, y compris concernant les risques non quantifiables.

- Le **respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture** : il est vérifié par la projection du besoin en capital à l'horizon du plan stratégique, en scénario central et dans des scénarios de stress. Les principes d'évaluation des provisions techniques prises en compte dans la formule standard (Best Estimate Liabilities) et la composition des fonds propres par niveau de qualité (tiering) sont précisés.
- **L'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis** : il est analysé qualitativement. Si cette analyse aboutissait à un écart significatif, notamment à un risque de sous-estimation du calcul du capital via la formule standard, des analyses plus approfondies seraient menées. Les scénarios de stress peuvent constituer une piste d'écart.

B.4 Système de contrôle interne

/ Système de contrôle interne

CONTROLE INTERNE: OBJECTIFS

AXA Assurcrédit est exposée à une très grande variété de risques - risques d'assurance, les risques sur les marchés financiers et d'autres types de risques.

Afin de gérer ces risques, AXA Assurcrédit a mis en place un système de contrôle interne visant à s'assurer que les risques importants sont analysés et gérés convenablement et que les états comptables, financiers et réglementaires soient exacts et produits selon les plannings prévus.

Le contrôle interne d'AXA Assurcrédit s'appuie principalement sur:

- Les principes généraux d'exploitation et d'organisation de l'entreprise ;
- Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel, fonctionnel et financier, qui contribuent à l'efficacité du système de contrôle permanent ;
- Les fonctions de contrôle permettant une évaluation indépendante et objective de la sécurité et de la qualité d'exploitation de l'entreprise à fournir à la Direction.

STRUCTURES DE GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE

DIRECTOIRE

Le Directoire a mis en place une gouvernance et des rapports visant à anticiper les défaillances et à réagir en cas de dysfonctionnement avéré. Cet environnement de contrôle est en particulier matérialisé par la mise en place de procédures de contrôles et de pilotage.

La structure de pilotage d'AXA Assurcrédit ainsi que les différents contrôles en place permettent de s'assurer que les activités d'AXA Assurcrédit sont menées prudemment dans le respect de la stratégie de l'entreprise et de la réglementation.

CONSEIL DE SURVEILLANCE D'AXA ASSURCREDIT (SE REFERER A LA SECTION B1)

STRUCTURES DE MANAGEMENT ET DE CONTROLE

Le Conseil de Surveillance veille à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration continue du cadre de contrôle interne par le Directoire, afin d'atteindre les objectifs de l'entreprise, tout en gérant les risques qui peuvent affecter les processus clés de l'entreprise.

Ce cadre doit permettre de systématiquement mesurer, gérer et maîtriser les risques auxquels l'entreprise pourrait être confrontée.

Dans ce but, un cadre de contrôle à trois lignes de défense a été conçu et les frontières entre elles clairement définies.

PREMIERE LIGNE DE DEFENSE

La première ligne de défense est composée des services opérationnels, confrontés à la gestion quotidienne des risques et à la prise de décision. Elle a la responsabilité d'établir et de maintenir un environnement de contrôle efficace pour gérer les risques inhérents aux produits, services et activités de l'entreprise.

Le rôle de la première ligne de défense est de concevoir, mettre en œuvre, maintenir, surveiller, évaluer et rendre compte du système de contrôle interne de l'organisation conformément à la politique de contrôle interne approuvée par le Conseil de Surveillance.

Chaque personne au sein de l'organisation est responsable de la bonne compréhension et de la bonne exécution de la gestion des risques et du contrôle interne relatif à son périmètre d'activités et de responsabilités.

Les contrôles effectués par la première ligne de défense comprennent notamment :

Contrôle des risques financiers

L'entreprise délègue la gestion de ses placements à la Direction Financière d'AXA France et, au sein de celle-ci, à la Direction des Investissements (DI) (système formel de délégation de pouvoirs).

Les investissements d'AXA Assurcrédit sont réalisés dans le cadre d'une chaîne de décision formelle et continue au sein de la Direction Financière d'AXA France. Le Risk Management d'AXA France s'assure que le cadre global de maîtrise des risques financiers est en place et fonctionne correctement, en 2ème niveau derrière la Direction des Investissements.

Contrôle des risques techniques liés aux engagements d'assurance

Le contrôle des risques d'engagements (procédure de lancement de produits, analyse de l'exposition, réassurance) est détaillé dans la partie C.1 – gestion du Risque de souscription.

Contrôle des risques opérationnels

AXA Assurcrédit a mis en place des processus de contrôles des risques liés à son activité. Les autres contrôles opérationnels font l'objet de procédures spécifiques adaptées aux différents aspects de risques et détaillés dans la partie C.5 - risques opérationnels.

- ⇒ Processus de collecte des incidents
- ⇒ Dispositif relatif au traitement des réclamations clients
- ⇒ Contrôle des prestataires et fournisseurs
- ⇒ Contrôle des distributeurs et des opérations de gestion
- ⇒ Contrôle des risques opérationnels liés à l'informatique

Contrôle de la fiabilité des comptes, du rapport financier et prudentiel

Concernant l'information financière présentée au Conseil de Surveillance, la Direction technique centralise les informations contribuant à l'élaboration des comptes et en particulier au rapport annuel

de solvabilité. Il est approuvé par le Conseil de Surveillance avant sa diffusion aux commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Toutes les nouveautés liées à l'activité ou réglementaires, sont exposées aux commissaires aux comptes avant l'arrêté annuel pour valider le traitement comptable des opérations concernées.

DEUXIEME LIGNE DE DEFENSE

La deuxième ligne de défense assure un contrôle de second niveau, indépendant des activités opérationnelles. Elle est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques.

Elle est incarnée par le responsable du contrôle interne qui peut s'appuyer sur des Directions opérationnelles d'AXA France :

- Direction de la Sûreté (lutte contre la fraude interne) ;
- Direction de la Déontologie, des Affaires Publiques et de la Conformité (DDAPC), (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, risques de non-conformité) ;
- directions juridiques d'AXA France et de COFACE

Direction juridique

La société n'a pas de Direction juridique mais s'appuie sur les Directions juridiques de ses actionnaires pour le bon respect des lois et réglementations applicables.

Direction de la Déontologie, des Affaires Publiques et de la Conformité (DDAPC)

La fonction de vérification de la conformité est assurée par le responsable du contrôle interne qui peut solliciter la DDAPC d'AXA France (hors crédit) ou le département déontologie / prévention de la Direction juridique et de la conformité groupe de Coface (crédit).

La fonction de conformité gère un large éventail de questions liées à la conformité, notamment: (i) des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs; (ii) la criminalité financière (lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), (iii) le Guide de conformité et d'éthique des employés, et (iv) le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

La fonction de conformité effectue une évaluation annuelle du risque de conformité pour identifier les risques de conformité les plus importants auxquels l'entreprise est exposée. À la lumière de cette évaluation, un plan annuel de conformité est élaboré à la fin de chaque année pour l'année suivante.

La fonction conformité présente, au moins une fois par an, au Directoire et au Conseil de Surveillance le plan d'action conformité ainsi que les modifications majeures apportées à la réglementation et qui ont des répercussions sur la conformité.

L'entreprise est en relation avec la Direction de la DDAPC d'AXA France qui dispose d'un collaborateur dédié à la fonction conformité pour un suivi des filiales d'AXA France.

Direction technique

La Direction technique est en charge de l'établissement du bilan prudentiel, du calcul de capital de solvabilité et de la vérification de la mise en œuvre de la gouvernance liée à Solvabilité II.

TROISIEME LIGNE DE DEFENSE

La troisième ligne de défense fournit une assurance indépendante sur l'efficacité du système de contrôle interne. Elle est incarnée par l'audit interne qui a pour objectif d'aider le Conseil de Surveillance et l'équipe responsable à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations (se référer à la section B5 ci-dessous).

B.5 Fonction d'audit interne

/ Fonction d'audit interne

La fonction audit interne est assurée par le directeur de l'audit d'AXA France. L'audit interne effectue annuellement, une cartographie des risques inhérents, une évaluation de la pertinence des contrôles associés et définit les missions d'audit éventuelles dans le cadre d'un cycle à cinq ans. La réalisation des missions fait l'objet d'un suivi formel et est présentée au Conseil de Surveillance. Sur cette période de cinq ans, toutes les catégories de l'univers d'audit applicables pour l'entité doivent être auditées. Toute exception identifiée doit être notifiée au Conseil de Surveillance pour ratification.

A la conclusion de chaque revue, un rapport d'audit est adressé au management concerné. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés régulièrement au Conseil de Surveillance et à la Direction de l'entreprise.

B.6 Fonction actuarielle

/ Fonction actuarielle

La directive Solvabilité 2 exige la mise en place d'une fonction actuarielle efficace afin de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital

Le Responsable de la Fonction Actuarielle d'AXA Assurcrédit, reporte, pour ses seules responsabilités relevant de la fonction actuarielle telle que définie ci-dessous directement au Président du Directoire.

La fonction actuarielle prépare un rapport de la fonction actuarielle afin d'informer le Directoire et le Conseil de Surveillance de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Il partage également auprès de ces instances son avis sur la politique globale de souscription et sur le programme de réassurance.

B.7 Sous-traitance

/ Politique de sous-traitance

La sous-traitance est définie comme tout accord de prestations entre une entité juridique (AXA Assurcrédit) et un tiers en vertu duquel celui-ci exécute une procédure, un service ou une activité pour le compte de la compagnie.

Le cadre réglementaire de l'assurance en Europe, et notamment la Directive Solvabilité 2, pose un certain nombre d'obligations aux assureurs en matière de recours à la sous-traitance, notamment :

- Tout établissement reste responsable de l'activité qu'il confie en sous-traitance et de son contrôle ;
- La sous-traitance ne peut pas entraver le contrôle des régulateurs ;
- Les assureurs doivent démontrer que leurs activités sous-traitées restent sous leur contrôle ;
- Et informer préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités ;
- Et encadrer leurs pratiques par une politique de sous-traitance formalisée.

Sur la base d'une auto-évaluation menée en fin de l'exercice 2016, les activités sous-traitées par l'entreprise les plus importantes se rapportent à :

- des services informatiques opérés par son actionnaire Coface en France ;
- des services d'arbitrage opérés par son actionnaire Coface en France et à l'étranger ;
- des services de gestion du personnel et de paie opérés par son actionnaire AXA France ;
- des services de prestations de recouvrement basés en France.

B.8 Autres informations

Néant

C PROFIL DE RISQUE

Introduction

Situation de capital de Solvabilité II

C.1 Risque de souscription

Exposition au risque d'assurance
Contrôle et atténuation du risque

C.2 Risque de marché

Exposition au risque de marché
Contrôle et atténuation du risque
Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif

C.3 Risque de crédit

Exposition au risque de crédit
Contrôle et atténuation du risque
Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation

C.4 Risque de liquidité

Position de liquidité et cadre de gestion des risques

C.5 Risque opérationnel

C.6 Autres risques matériels

Risque stratégique
Risque de réputation
risques émergents

C.7 Autres informations

/ Introduction

Cette section décrit les principaux risques auxquels AXA Assurcrédit est exposé dans son activité. AXA Assurcrédit propose des produits d'assurance-crédit sur le segment des entreprises et plus particulièrement des TPE.

En tant qu'assureur, le cycle de production d'AXA Assurcrédit est inversé: les primes précèdent les paiements. La compagnie recueille les primes de ses assurés et investit les primes encaissées pour la période entre la collecte et l'événement qui génère une réclamation ou l'expiration du contrat.

En mutualisant les risques, le secteur des assurances organise la solidarité entre les assurés et les protège à un coût raisonnable. L'évaluation des risques est un élément clé qui permet à l'assureur d'évaluer correctement son risque (tarification de la prime), de le regrouper et d'optimiser ses propres coûts d'exploitation et d'administration.

L'expertise d'AXA Assurcrédit réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer des risques individuels ou commerciaux. Dans ce contexte, la société a développé des outils cohérents et complets pour mesurer et contrôler ses principaux risques, comme détaillé dans les sections ci-dessous

/ Situation de capital de Solvabilité II

CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS SOUS SOLVABILITE II

Le régime Solvabilité II introduit une exigence de capital fondé sur le risque qui peut être évaluée à l'aide d'un modèle interne ou d'une formule standard.

Le modèle de capital économique d'AXA Assurcrédit vise à couvrir tous les risques matériels et quantifiables auxquels la compagnie est exposée. AXA utilise la formule standard pour contrôler et mesurer l'exposition à la plupart des risques, conformément au cadre de Solvabilité II.

Le modèle de capital économique vise à s'assurer que la cartographie des risques de l'entreprise est exhaustive et est suivie de manière uniforme et que des procédures et des rapports efficaces sont en place afin que les rôles et les responsabilités soient alloués pour identifier, mesurer, surveiller et gérer les principaux risques.

Le modèle d'AXA Assurcrédit est calibré pour représenter la valeur économique sous risque au 99,5ème percentile à l'horizon d'un an. En d'autres termes, l'exigence de capital de solvabilité (SCR) est le capital nécessaire pour soutenir un choc bicentenaire. Il s'efforce d'inclure tous les risques mesurables (marché, crédit, assurance et opérationnel) et reflète le profil unique et diversifié d'AXA Assurcrédit.

Outre les risques encourus par un SCR issus du calcul de la formule standard, AXA Assurcrédit considère également le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, les risques réglementaires ainsi que les menaces émergentes.

Le tableau ci-dessous détaille l'exigence de capital de solvabilité au niveau de l'entreprise et par catégorie de risque.

<i>En milliers d'euros</i>	2016
Marché	959
Crédit	1 257
Assurance	6 060
Risque opérationnel	525
Somme	8 801
Diversification	- 1 180
SCR	7 621

CAPITAL CIBLE ET SENSIBILITE AU RISQUE

Dans le cadre du régime Solvabilité II, l'entreprise est tenue de détenir des fonds propres éligibles qui couvrent son capital de solvabilité requis afin d'absorber des pertes importantes et de se conformer aux exigences réglementaires. Les exigences de capital de solvabilité de l'entreprise sont calibrées afin de s'assurer que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée sont pris en compte.

Dans des conditions normales, l'entreprise devrait maintenir un ratio de solvabilité II supérieur à 100 %, ce qui permettrait à l'entreprise d'avoir suffisamment de fonds propres éligibles pour supporter un choc bicentenaire.

En outre, afin d'assurer un niveau de confort supérieur à un ratio réglementaire de solvabilité II de 100 %, l'entreprise surveille sa capacité à absorber les éventuels chocs financiers ou techniques graves. Dans ce contexte, l'entreprise évalue la sensibilité de son ratio de solvabilité II aux chocs financiers sur les spreads des obligations d'entreprises, sur les taux d'intérêt et sur les fonds propres. Ces analyses de sensibilité ne tiennent pas compte des mesures de gestion préventive que la Direction pourrait prendre pour atténuer les effets des chocs définis, mais permettent d'assurer, par le biais du cadre de l'appétit du risque, que la Direction examine et approuve le risque porté par la compagnie, comprend les conséquences et l'évolution défavorable de ces risques, et a des plans d'action qui peuvent être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable

Il convient également de mentionner que l'entreprise est une filiale du Groupe AXA qui, dans le cadre du régime de Solvabilité II, a défini un cadre de gestion du capital clair avec pour objectif cible du ratio Solvabilité II une fourchette entre 170 % et 230 %. L'exigence de capital de solvabilité d'AXA Assurcrédit tient compte de la diversification globale des risques qui existe. AXA Assurcrédit effectue également des analyses de sensibilité régulières de son ratio de solvabilité II sur les risques et événements importants, démontrant que son ratio de solvabilité est résistant à des chocs sévères, comme la crise financière de 2008/2009.

C.1 Risque de Souscription

/ Exposition au risque d'assurance

L'entreprise gère principalement ses risques techniques liés à la souscription, à la tarification et à l'estimation des provisions techniques. Elle est également responsable de mettre en œuvre les actions appropriées aux éventuels changements dans les cycles d'assurance et aux évolutions économiques, politiques et sociétales sur les marchés où elle opère.

Dans le cadre de l'activité réalisée, telle que décrite à la section A1 (3) (et au début de la section C) du présent rapport, AXA Assurcrédit est exposé aux principaux risques suivants :

- Le risque de réserve naît de l'incertitude du niveau des réserves. Par exemple, le niveau absolu de Provisions pour Sinistres A Payer (PSAP) serait inadéquat car les paiements futurs seraient plus importants que prévu.
- Le risque de prime concerne les polices à souscrire sur l'année à venir et les risques en cours non-expirés. Il provient de la déviation par rapport aux prévisions des événements assurés, en

fréquence et en sévérité (tarif inadéquat, sinistralité plus importante qu'attendue, incertitude sur les frais...).

- Le risque de catastrophe (Cat) provient des événements extrêmes ou irréguliers qui peuvent survenir dans l'année. Ces événements sont d'origine humaine (défaillance d'entreprises...), on les appelle alors « Cat Man Made ».

L'exposition globale de l'entreprise aux risques de souscription est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section «Situation de capital de Solvabilité II» et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C4). Les analyses de sensibilité de son ratio de Solvabilité II aux événements significatifs liés au risque de souscription sont détaillées dans la section ci-dessus «Capital cible et sensibilité au risque»

/ Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B3 et B4 du présent rapport.

Les risques d'assurance sont couverts au travers de 3 processus majeurs définis par le Groupe AXA et mis en œuvre conjointement par les équipes centrales et celles de l'entreprise :

- Contrôle des risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité
- Optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité du risque.
- Revue des provisions techniques

APPROBATION DES PRODUITS

AXA France a formalisé dans sa politique PAP (Product Approval Process) un ensemble de procédures pour approuver le lancement des nouveaux produits. Ces procédures ont été mises à disposition d'AXA Assurcrédit et sont en cours d'adaptation au profil de l'entreprise.

L'objectif du PAP est double :

- Avant le lancement du produit, s'assurer que tous les nouveaux risques souscrits ont été analysés avant d'être proposés aux clients.
- Après le lancement, vérifier que le produit répond toujours aux exigences de l'entreprise tant au niveau de la rentabilité qu'au niveau du contrôle des risques.

Le PAP complète les règles de souscription en s'assurant qu'aucun risque n'est pris en dehors des niveaux de tolérance définis et que la tarification est adéquate pour créer suffisamment de valeur.

ANALYSE DES EXPOSITIONS

AXA Assurcrédit suit des indicateurs pour mesurer ses risques d'assurance de manière homogène. Ceci permet à l'entreprise de vérifier que ses expositions restent dans les limites du cadre de tolérance aux risques.

REASSURANCE

La politique de réassurance de l'entreprise vise la maîtrise, parmi les risques d'assurance, du risque de sinistralité, et notamment du risque de sinistralité de pointe, défini comme le risque de perte en raison de l'occurrence d'un ou plusieurs événements de faible probabilité et de forte intensité.

Le processus de prise de décision en réassurance repose sur des mesures, tels les résultats ou le SCR, afin de déterminer la structure de réassurance qui optimise l'arbitrage entre risque (ou capital) et rentabilité (résultats).

Cette politique doit être cohérente avec le cadre et les limites de l'appétit pour le risque.

GOVERNANCE DE LA REASSURANCE

La politique de réassurance est définie et contrôlée par la Direction technique de la société en liaison avec les Directions actuariat réassurance pour AXA France et Direction réassurance pour COFACE. Le Directoire donne son avis sur cette politique et la fait valider en Conseil de Surveillance

AXA France et Coface sont les réassureurs auquel AXA Assurcrédit cède ses risques.

NATURE DE LA PROTECTION DE REASSURANCE

Ces couvertures sont adaptées à la nature des risques couverts :

- Les risques d'intensité sont couverts par un traité de réassurance en excédent de perte, couvrant l'ensemble des affaires au-delà d'un certain pourcentage ;
- Les risques de fréquence sont couverts par un traité en quote-part, couvrant un pourcentage de chaque risque pris.

PLACEMENT ET GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les traités de réassurance sont conclus entre AXA Assurcrédit et ses actionnaires, AXA France et COFACE.

AXA France et COFACE sont les réassureurs de premier rang des risques d'AXA Assurcrédit. A ce titre, la majeure partie du risque de contrepartie sur les traités traditionnels est portée depuis le 1^{er} décembre 2003 par les actionnaires.

PROVISIONS TECHNIQUES

La société surveille particulièrement son risque de provisionnement. Les provisions pour sinistres à payer sont estimées dossier par dossier et enregistrées dans les comptes par le service comptabilité. Elles sont complétées par d'autres provisions calculées par le contrôle de gestion à l'aide de méthodes statistiques et actuarielles. Ces calculs sont revus en 2^{nde} opinion par la Direction actuariat, coordination et suivi techniques d'AXA Entreprises IARD.

Le contrôle de gestion en charge de l'estimation de provisions techniques s'assure notamment que :

- un nombre suffisant d'éléments ont été analysés (contrats, primes, cadences de paiement, gestion, impact de la réassurance) ;
- les hypothèses techniques et les méthodes actuarielles sont en ligne avec les meilleures pratiques professionnelles et que des analyses de sensibilités sont effectuées pour les plus significatives ;
- les provisions techniques (« Best Estimate Liabilities ») ont été calculées conformément aux Articles 75 à 86 de la Directive Solvabilité.

Le responsable de la fonction actuarielle d'AXA Assurcrédit coordonne les calculs des provisions techniques en s'assurant de la pertinence des méthodes et des modèles sous-jacents. Le tenant de la fonction actuarielle formalise également dans le rapport actuariel son opinion sur l'ensemble de la politique de souscription et sur l'adéquation des couvertures de réassurance

C.2 Risque de marché

/ Exposition au risque de marché

La compagnie est exposée aux risques des marchés financiers du fait de ses activités d'assurance ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres et de sa dette.

Les risques de marché auxquels sont exposés les portefeuilles de l'entreprise ont plusieurs origines, parmi lesquelles:

- La baisse des rendements d'actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des marchés actions);
- Une hausse des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêts ou des spreads) réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité ;
- Une baisse de la valeur de marché des actifs (immobilier, actions, et investissements alternatifs) pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité, ainsi que sur le surplus disponible ;
- La hausse de la volatilité sur les marchés financiers;
- L'inflation, qui est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant à des paiements supérieurs aux provisions constatées.

L'exposition globale d'AXA Assurcrédit aux risques de marché est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section «Situation de capital de Solvabilité II» et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C4). Les analyses de sensibilité de son ratio de Solvabilité II aux événements significatifs liés au risque de marché sont détaillées dans la section ci-dessus «Capital cible et sensibilité au risque»

/ Contrôle et atténuation du risque

RISQUES FINANCIERS

AXA Assurcrédit délègue la gestion des risques financiers à AXA France dans le cadre d'une convention de services (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité) et s'assure de la conformité au cadre général défini au niveau du Groupe, en matière de limites/alertes et de standards. Cette approche vise à permettre une réactivité appropriée aux changements que ce soit sur les marchés financiers ou dans l'environnement politique et économique dans laquelle l'entreprise opère.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour contrôler et optimiser les risques de marché auquel l'entreprise est exposée. Ces techniques incluent :

- La gestion actif-passif ou Asset Liability Management (ALM), c'est-à-dire la stratégie d'allocation d'actifs optimale définie en fonction de la structure des passifs et du niveau de risque voulu ;
- Un processus d'investissement discipliné nécessitant pour chaque investissement complexe une analyse approfondie de la Direction des Investissements et une deuxième opinion de la Direction de gestion des risques ;
- La couverture des risques financiers lorsqu'ils excèdent les niveaux de tolérance fixés par l'entreprise ou par le Groupe. La gestion opérationnelle des dérivés s'appuie sur des règles strictes et est gérée principalement par AXA Investment Managers et par Alliance Bernstein ;
- Un suivi régulier des risques financiers liés à la rentabilité et la solvabilité de l'entité ;
- La réassurance qui offre aussi des garanties contre certains risques financiers.

Les risques de marché exposent l'entreprise en fonction de son activité et de différents facteurs. Ils peuvent correspondre à :

- La baisse des rendements d'actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des marchés actions) ;
- La variation des taux liée à une hausse des taux d'intérêts sans risque ou des spreads ;
- La baisse de la valeur de marché (actions, immobilier et des investissements alternatifs) ;
- La hausse de la volatilité sur les marchés financiers ;
- Un risque de change ;
- L'inflation, qui est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant à des paiements supérieurs aux provisions constatées.

/ Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif

REGLES GENERALES DES INVESTISSEMENTS

Les activités d'investissement et ALM d'AXA Assurcrédit (entité sœur) sont déléguées à la Direction Financière d'AXA France dans le cadre plus global de la gestion des actifs financiers au niveau Groupe AXA et des entités qui lui sont associées. Le risk management (risques Financiers) d'AXA France vérifie le respect des orientations de la politique de gestion des investissements définies par les sociétés sœurs.

COMITES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil de Surveillance fixe les orientations globales d'investissement découlant de son appétit au risque à la DI d'AXA France.

Le comité d'Investissement présidé par la DI d'AXA France définit les stratégies d'investissements, valide les allocations tactiques, étudie les nouvelles opportunités d'investissement et suit les performances d'investissement;

ETUDES ACTIF-PASSIF ET ALLOCATION STRATEGIQUE D'ACTIFS

La gestion actif-passif vise à aligner les actifs avec les passifs qui résultent de la vente de polices d'assurance. L'objectif est de définir une allocation d'actifs optimale de sorte à ce que les passifs soient honorés avec le plus de certitude tout en maximisant l'espérance des rendements des investissements.

Les études ALM sont réalisées par la Direction des Investissements et avec le support des gestionnaires d'actifs lorsque nécessaire. Elles font l'objet d'une deuxième opinion par la Direction de Gestion des Risques qui tient compte des limites de l'appétit pour le risque. Les études ALM sont ensuite validées par le comité ALM d'AXA France. L'allocation stratégique d'actifs permet des opérations tactiques pour peu qu'elles restent dans des bornes prédéfinies. Les études ALM reposent sur des méthodes et sur des outils de modélisation qui génèrent des scénarios déterministes et des scénarios stochastiques, qui embarquent les évolutions des marchés financiers ainsi que les problématiques de comportement des assurés pour ce qui est des passifs tout en tenant compte des interactions qui existent entre les deux. Ce processus vise à maximiser les espérances de rendement pour un niveau de risque prédéfini. De plus, des contraintes sur le capital économique Solvabilité 2, sur la stabilité du résultat, sur la robustesse du niveau de solvabilité, sur l'excédent de liquidité sont prises en compte dans les études ALM.

C.3 Risque de crédit

/ Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses engagements. Compte tenu de ses activités principales, AXA Assurcrédit suit les principales catégories de contrepartie suivantes qui font chacune l'objet d'un suivi spécifique:

- Les placements financiers détenus dans le cadre des activités d'assurance (hors actifs) en représentation des engagements sur produits en Unités de Compte ;
- Les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance ;
- Les autres créances (agents, courtiers, assurés...)

L'exposition globale de l'entreprise aux risques de crédit est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section «Situation de capital de Solvabilité II» et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de crédit (se référer à la section C4). Les analyses de sensibilité de son ratio de Solvabilité II aux événements significatifs liés au risque de crédit sont détaillées dans la section ci-dessus «Capital cible et sensibilité au risque».

/ Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux Sections B3 et B4 du présent rapport.

PLACEMENTS FINANCIERS

AXA Assurcrédit délègue la gestion des risques de crédit à AXA France dans le cadre d'une convention de services (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité) et s'assure de la conformité au cadre général défini au niveau du Groupe, en matière de risque de concentration.

Le risque de concentration est piloté par différentes analyses réalisées au niveau du Groupe par émetteur, secteur et région géographique, en plus des limites par émetteur mises en place dans le Groupe et localement. Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné en fonction de sa notation de crédit, de la maturité et séniorité de toutes les obligations émises par cet émetteur et détenues par AXA Assurcrédit (entreprises, agence d'États et quasi-souverains). Les

limites prennent également en compte l'ensemble des expositions d'AXA Assurcrédit à ces émetteurs à travers le risque de contrepartie sur la dette obligation, action, dérivés et réassurance.

Sur l'exposition aux obligations souveraines, des limites spécifiques ont également été définies sur les obligations d'État, et les obligations garanties par les États.

/ Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation

Les réassureurs d'AXA Assurcrédit étant ses actionnaires, la compagnie considère que ce risque de crédit est peu significatif.

C.4 Risque de liquidité

/ Position de liquidité et cadre de gestion des risques

Le risque de liquidité est le risque que l'entreprise ne soit plus capable d'honorer ses obligations à leur échéance.

Les ressources en liquidité proviennent essentiellement des activités d'assurance. Pour ses activités d'assurance, les ressources en liquidité proviennent des primes encaissées, des revenus, des remboursements et des produits de la vente des investissements. Ces fonds sont principalement utilisés pour payer les prestations aux assurés, des frais de gestions (sinistres ou administratifs), du paiement des jambes payeuses des swaps et des collatéraux.

CADRE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le cadre du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière du risque de liquidité.

L'évaluation du risque de liquidité est faite par une surveillance régulière du niveau de solvabilité et de liquidité. Pour ce faire, un rapport est produit tous les trimestres sur les positions de liquidité dans des conditions de marché stressées.

EVALUATION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est mesuré par l'indicateur appelé « excédent de liquidité » défini comme la différence entre :

- Les ressources disponibles liquides (sur une période donnée et un scénario de stress donné) ;
- Les besoins en liquidité (sur une période donnée et un scénario de stress donné).

Les **ressources liquides** comprennent essentiellement la trésorerie et les instruments du marché monétaire, une proportion prudente des actifs considérés comme réalisables en période de crise, y compris des obligations souveraines de bonne qualité et des actions liquides.

Les **besoins de liquidité** comprennent essentiellement les flux de trésorerie liés aux opérations (flux nets issus des contrats d'assurance, dépenses....).

Au 31 décembre 2016, AXA Assurcrédit détient 100 % d'actifs liquides.

C.5 Risque opérationnel

AXA Assurcrédit a défini un dispositif de gestion de risques opérationnels associé à une gouvernance permettant d'identifier et de quantifier le risque opérationnel. Ce dispositif doit permettre la détection le plus en amont possible des risques et incidents de nature opérationnelle qui peuvent avoir des conséquences financières ou de réputation. Il doit permettre d'analyser et de mesurer le plus précisément possible les impacts de ces risques.

Ce dispositif doit également permettre d'alerter et sensibiliser les responsables concernés par les risques (qu'ils en soient à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences). C'est pourquoi, il doit permettre de définir les plans d'actions nécessaires et de disposer d'outils de pilotage à destination des responsables concernés et des différentes parties prenantes du dispositif. Le Contrôle Interne d'AXA Assurcrédit s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs d'identification, de mesure, de maîtrise et de suivi des principaux risques opérationnels de l'entreprise.

/ Principes généraux

Conformément à la directive Solvabilité II, les risques opérationnels sont les « risques de perte qui résultent d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un processus, d'une personne ou d'un système, ou d'un événement externe ». Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

L'entreprise a adopté le cadre d'identification et de pilotage défini par le Groupe AXA, en s'appuyant sur un outil commun. Ce cadre intègre à la fois les exigences quantitatives et qualitatives.

Une typologie commune de risques opérationnels est définie au travers de 7 catégories de risque :

- Fraude interne
- Fraude externe
- Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail
- Clients, produits et pratiques commerciales
- Dommages aux actifs corporels
- Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes
- Exécution, livraison et gestion des processus

Ces catégories, divisées en 17 sous-catégories, recouvrent au total une centaine d'événements de risque opérationnel. Ce référentiel est normé au niveau du Groupe AXA et est commun à l'ensemble des entités. Il est notamment utilisé pour l'identification des risques et la collecte des incidents.

En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles mais aussi comme une source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par l'entreprise dans son évaluation des risques opérationnels.

En 2016, le profil de risque d'AXA Assurcrédit est raisonnablement réparti entre les différentes catégories de risque avec une prépondérance pour les risques de catégorie 7 et de catégorie 4.

L'exposition globale de l'entreprise aux risques opérationnels est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Situation de capital de Solvabilité II » et prise en compte dans le cadre de gestion du risque opérationnel (se référer à la section C4).

C.6 Autres risques matériels

/ Risque stratégique

Un risque stratégique est un risque qui a un impact négatif (courant ou à venir) matériel sur les résultats ou le capital de l'entreprise, venant d'un manque de prise en compte des changements sectoriels ou des décisions managériales inadaptées telles que:

- Des changements significatifs dans le plan stratégique, y compris résultant de fusions et acquisitions
- L'offre de produits et la segmentation client
- Le modèle de distribution (canal de distribution, y compris les alliances et les partenariats)

En raison de la nature des risques stratégiques, il n'y a pas d'évaluation d'un capital de solvabilité requis, mais un cadre solide de gestion des risques stratégiques afin d'anticiper et d'atténuer ces risques.

/ Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influence négativement la perception des différentes parties prenantes de l'entreprise, ou suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et le comportement, les attitudes, actions ou inactions de l'entreprise.

En raison de la nature du risque de réputation, il n'y a pas d'évaluation d'une charge en capital mais un cadre défini globalement s'appuyant sur double approche pour protéger (de manière réactive) et piloter (de manière proactive), gérer et diminuer les risques de réputation afin de minimiser la destruction de valeur et construire et maintenir la valeur de la marque et la confiance auprès des parties prenantes.

Les objectifs du cadre de gestion du risque de réputation sont alignés avec l'approche globale de gestion du risque de l'entreprise afin de développer une culture du risque de réputation à travers l'entreprise.

Le cadre de gestion du risque de réputation a deux objectifs principaux :

- gérer de manière proactive le risque de réputation, éviter et minimiser les éléments négatifs impactant la réputation de l'entreprise et de ses actionnaires ;
- définir les responsabilités concernant le risque de réputation à travers l'organisation (marketing, communication, finance, etc.).

/ Risques émergents

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer. Ils évoluent constamment et se caractérisent par une haute incertitude. Les informations basiques utilisées pour évaluer la fréquence et la sévérité d'un risque donné sont souvent manquantes c'est pourquoi aucune charge en capital ne peut être calculée pour ces risques, et c'est pourquoi ils doivent être gérés dans un cadre spécifique.

C.7 Autres informations

Non applicable à AXA Assurcrédit

D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Préambule

D.1 Actifs

Valorisation à la juste valeur
Actifs incorporels
Immobilisations corporelles pour usage propre
Placements, prêts et instruments dérivés
Instruments dérivés
Impôts différés

D.2 Provisions techniques

Principes Généraux
Best Estimate Liabilities
Utilisation de la correction pour volatilité
Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques
Marge de Risque
Réassurance

D.3 Autres passifs

Passifs éventuels
Provisions autres que les provisions techniques
Engagements sociaux
Impôts différés
Dettes financières
Autres dettes

D.4 Autres informations

/ Préambule

Le bilan Solvabilité II d'AXA Assurcrédit est établi au 31 décembre. Il est établi dans le respect de la Directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués selon l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de l'entreprise.

Les provisions techniques propres à l'assurance et à la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que l'entreprise aurait à payer si elle transférait immédiatement leurs engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Les actifs doivent être évalués à la juste valeur c'est à dire pour le montant pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auxquels ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales (hors ajustements liés au risque de crédit propre).

Les principaux ajustements entre les comptes statutaires locaux et le bilan Solvabilité II concernent :

- La réévaluation à la valeur de marché des placements, comptabilisés au coût dans le bilan statutaire ;
- La réévaluation des provisions techniques relatives aux engagements d'assurance ;
- La réévaluation des provisions techniques cédées à des réassureurs, et la prise en compte d'un risque de défaut prospectif sur les créances de réassurances, lorsque la société ne détient pas les actifs ou ne bénéficie pas de garanties.

D'autres ajustements mineurs proviennent de la suppression des actifs incorporels dans le bilan de Solvabilité II ou du reclassement des dettes subordonnées. L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Ces ajustements sont détaillés ci-après dans cette section.

L'élaboration du bilan Solvabilité II en accord avec la Directive Solvabilité II requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses et fait donc appel au jugement.

Les principaux éléments détaillés sont les postes d'actif comptabilisés à la juste valeur, les impôts différés actifs, les actifs et passifs techniques, la participation aux bénéfices. Les principes énoncés ci-dessous précisent les principes d'évaluation utilisés pour chaque poste.

Sauf accord contraire, les principes de valorisation d'AXA Assurcrédit sont appliqués pour l'ensemble des exercices présentés.

Le bilan Solvabilité II est établi en Euro, l'Euro étant la devise de présentation de l'entreprise. Les actifs et passifs résultant de transaction en devises étrangères sont convertis selon le taux de change de clôture.

D.1 – Actifs

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque catégorie d'actifs (hors part des réassureurs dans les provisions techniques), les valorisations en application de la Directive Solvabilité II et celles en applications des comptes statutaires au 31 décembre 2016 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)	% (du bilan)
Ecart d'acquisition	-	-	0,0%
Frais d'acquisition reportés	-	-	0,0%
Actifs incorporels	0	2 370	0,0%
Impôts différés actifs	2 950	-	7,8%
Excédent de régime de retraite	-	-	0,0%
Immobilisations corporelles pour usage propre	130	130	0,3%
Placements (sur actifs non détenus par des fonds en unités de compte)	14 786	14 672	39,2%
Immobiliers (autres que pour usage propre)	-	-	0,0%
Participations	-	-	0,0%
Actions	970	900	2,6%
Obligations	13 753	13 710	36,4%
Fonds d'investissements	-	-	0,0%
Instruments dérivés	-	-	0,0%
Autres investissements	63	61	0,2%
Actifs détenus en unités de compte	-	-	0,0%
Prêts et prêts hypothécaires	0	228	0,0%
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	5 649	5 631	15,0%
Créances nées d'opération d'assurance	6 553	6 553	17,4%
Créances nées d'opération de réassurance	-	-	0,0%
Dépôts et équivalents de trésorerie	7 442	7 442	19,7%
Autres	223	452	0,6%
Total Actif	37 733	37 249	100,0%

Parmi ces postes, seuls les actifs financiers valorisés à partir de techniques de valorisation font l'objet de jugement et comportent donc une part d'incertitudes (les actifs incorporels et les impôts différés sont en effet nuls).

/ Valorisation à la Juste Valeur

AXA Assurcrédit arrête ses comptes en local GAP mais applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 pour ses actifs et passifs financiers. Cette hiérarchie est conforme à la réglementation Solvabilité II. Compte tenu de l'activité de l'entreprise, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

MARCHES ACTIFS : SUJETS A COTATION

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire. Ces cours doivent représenter des transactions réelles et intervenantes régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires. Pour les instruments financiers

négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

MARCHE ACTIF ET MARCHES INACTIFS POUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif lorsque :

- des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée ; et
- des prix peuvent être obtenus aisément.

La liquidité peut être définie comme la possibilité de vendre ou de céder un actif dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritères incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ;
- des prix qui ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES SUR UN MARCHE ACTIF

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée en utilisant des services externes et indépendants de cotations, ou en utilisant des techniques de valorisation.

AXA Assurcrédit n'a pas d'actif constitué d'instruments financiers non cotés sur un marché actif

/ Actifs incorporels

Sous Solvabilité II, les actifs incorporels sont reconnus s'ils peuvent être cédés séparément, pour leur juste valeur. Cela peut inclure par exemple les logiciels développés pour un usage interne. L'entreprise n'a pas identifié d'actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée, c'est pourquoi les montants activés dans les comptes sociaux sont éliminés.

Par ailleurs, les frais d'acquisition reportés, semblables à un actif incorporel dans les comptes statutaires, sont éliminés dans le bilan prudentiel dans la mesure où ils sont intégrés dans l'évaluation des provisions techniques prudentielles (les « best estimate liabilities »).

AXA Assurcrédit a pour actif incorporel un Goodwill répondant à ce critère, et procède donc à son élimination.

/ Immobilisations corporelles pour usage propre

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont reconnues à la juste valeur alors qu'en normes statutaires, elles sont comptabilisées au coût et font l'objet d'un plan d'amortissement et si besoin, de dépréciation.

Pour AXA Assurcrédit les valeurs local GAP de ces autres actifs sont conservées comme approximation de leur juste valeur.

/ Placements, prêts et instruments dérivés

L'agrégat placement regroupe dans le bilan Solvabilité II, l'immobilier (autre que pour usage propre), les participations (incluant les entités autres que les fonds d'investissements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence), les actions, les obligations, les fonds d'investissements, les instruments dérivés, et les dépôts et équivalents de trésorerie.

Dans les comptes statutaires, les titres de capital sont évalués au coût historique, corrigé d'une éventuelle provision pour dépréciation durable, tandis que les valeurs amortissables (obligations, prêts) sont évaluées au coût amorti, corrigé d'une éventuelle dépréciation pour risque de crédit avéré. Les immeubles sont évalués au coût amorti.

La comptabilisation des dérivés s'inscrit dans le cadre de la comptabilité de couverture, c'est pourquoi ils ne sont généralement pas comptabilisés pour leur juste-valeur.

Dans les comptes du bilan prudentiel, l'ensemble des titres est évalué à la juste-valeur selon les règles et principes rappelées ci-dessus, à l'exception des participations en application de l'article 13 du règlement délégué 2015/35 : les participations d'assurance sont évaluées d'après la quote-part détenue de leur bilan prudentiel, tandis que les autres participations le sont d'après leur actif net réévalué, en retraitant de leur bilan IFRS les éventuels actifs incorporels.

/ Impôts différés

Dans les comptes statutaires, la comptabilisation des impôts différés est une méthode comptable optionnelle, que l'entreprise n'a pas retenue.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence de groupes fiscaux et de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture.

Au 31 décembre 2016 la compagnie a des impôts différés dans le bilan SII liés à son déficit fiscal reportable.

D.2 – Provisions techniques

/ Principes Généraux

Les provisions techniques en valeur de marché sont composées :

- Des provisions techniques économiques actualisées « Best Estimate Liabilities » (BEL)
- De la marge de risque

Les BEL correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d'assurance en vigueur à la date de calcul. Les BEL sont déterminés brut de réassurance, la part des réassureurs étant évaluée séparément.

Le tableau ci-dessous compare les provisions techniques sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2016. Les provisions techniques sous Solvabilité II sont en général inférieures aux provisions techniques statutaires du fait de l'absence de marge de prudence et de la prise en compte de la valeur temps (via l'actualisation).

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Provisions techniques - Non Vie	8 060	15 908
<i>Best Estimate</i>	7 593	15 908
<i>Marge de risque</i>	467	-

Une part d'incertitude subsiste, l'estimation des provisions étant sujette à d'éventuels changements de jurisprudence, de normes relatives à la responsabilité et à l'attitude des parties sinistrées quant aux règlements.

/ Best Estimate Liabilities

PRINCIPES DE MODELISATION

La meilleure estimation d'une hypothèse est définie comme celle dont les risques de déviation par rapport à l'expérience sont équiprobables. Elle n'est donc ni prudente ni optimiste. Elle est fixée à un niveau qui est ni délibérément exagéré ni délibérément sous-estimé. En raison des incertitudes inhérentes, si deux hypothèses sont tout aussi raisonnables, la plus prudente est retenue.

La meilleure estimation des provisions techniques (BEL pour Best Estimate Liabilities) représentent les flux futurs de trésorerie attendus, actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. L'estimation ne requiert généralement pas de projections stochastiques ni d'hypothèses dynamiques.

FRONTIERES DE CONTRAT

Pour pouvoir valoriser des provisions techniques, il est nécessaire de déterminer avec précision les engagements de l'entreprise envers les assurés et tous autres tiers, et réciproquement de déterminer les engagements des assurés et tiers envers l'entreprise d'assurance ou de réassurance. La notion de frontière des contrats permet d'identifier les engagements à considérer pour constituer le bilan et ceux à ne pas inclure.

La frontière des contrats constitue une différence importante entre la norme comptable française actuelle et la norme Solvabilité 2. La norme Solvabilité 2 requiert de prendre en compte plus de contrats (puisque les engagements doivent être comptabilisés dès lors que l'entreprise n'a plus la possibilité d'agir unilatéralement sur les termes du contrat).

Les engagements futurs donnent lieu à des provisions techniques « best estimate » dites « BEL prime ». Les engagements passés, c'est-à-dire relatifs aux contrats pour lesquels la prime a été acquise, donnent lieu à des provisions techniques « best estimate » dites « BEL réserve ». Les provisions techniques du bilan Solvabilité II sont donc la somme de ces deux périmètres.

AXA Assurcrédit ne calcule pas de « BEL Prime ». Les engagements que prend AXA Assurcrédit pouvant être modifiés à tout moment, une application stricte de la réglementation tendrait à considérer qu'ils ne sont pas dans les limites des contrats. Selon l'article 36 des actes délégués, la provision pour primes est donc nulle.

EVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le BEL Réserves correspond à la somme actualisée des cash-flows futurs sur les engagements passés. Les cash-flows futurs intègrent les sorties de fonds (outflows) telles que les sinistres payés, ou encore les frais et les entrées de fonds (inflows) telles que les récupérations de réassurance ou les recours. Il est calculé net de réassurance en sommant le BEL brut de réassurance (élément du passif) et le BEL de réassurance (élément de l'actif du bilan).

Le BEL brut se décompose lui-même en un BEL brut non actualisé et un effet d'actualisation (appelé aussi effet escompte) qui vient en diminution de ce dernier. L'effet escompte dépend de la cadence d'écoulement du BEL (cadence de paiement) brut non actualisé et de la courbe des taux utilisée.

Les éléments constitutifs du BEL brut non actualisé sont les suivants :

- Sinistres payés futurs
- Frais de gestion sinistres futurs
- Recours futurs

CHANGEMENT DES HYPOTHESES

Le modèle de valorisation du BEL n'a pas évolué en 2016 :

/ Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité

La courbe des taux utilisée pour l'actualisation des cash flows dans le calcul des BEL est la courbe des taux sans risque (courbe des swaps). Des ajustements sont apportés à cette courbe des taux swaps :

- L'ajustement pour risque de crédit (« Credit Risk Adjuster » - CRA) vise à prendre en compte le risque de défaut sur le taux swap. Son niveau est égal à 50 % de la moyenne sur 1 an du spread entre l'Euribor 3 mois et l'Eonia 3 mois puis borné entre 10 et 35 bps.
- La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Son niveau est calculé comme 65 % de l'excès de spread des actifs par rapport à un spread de référence. Cet excès est déterminé sur un portefeuille moyen, dont les pondérations

entre obligations corporate, obligations d'état et actifs risqués sont déterminées par EIOPA. L'évolution du poids relatif par type d'obligation, apportée à effet du 30 septembre 2016 par l'EIOPA a été prise en compte.

Le VA réduit l'impact des chocs sur le niveau des spreads. Les effets d'une hausse des spreads (corporate ou souverains) sont les suivants :

- Impact direct négatif sur la valeur de marché de l'actif et donc sur les marges
- Hausse du VA (le spread de référence ne variant pas, l'excès de spread augmente) et donc de la courbe d'actualisation des passifs
- Impact à la baisse du BEL (dû à la hausse de la courbe d'actualisation) et donc positif sur les marges

/ Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques

AXA Assurcrédit n'a pas appliqué la structure transitoire à taux d'intérêt sans risque visée à l'article 308c de la directive 2009/138/EC ni la déduction transitoire visée à l'article 308d de la même directive.

/ Marge de risque

La marge de risque est définie comme le montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR non répliquable au moyen d'instruments financiers (c'est-à-dire technique, crédit réassurance et opérationnel) estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate. La marge de risque est ajoutée aux BEL, afin d'obtenir un passif d'assurance en valeur de marché.

/ Réassurance

PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Comme les provisions techniques sous Solvabilité II (BEL) sont comptabilisées brutes de réassurance, la part des réassureurs sur ces provisions est comptabilisée à l'actif du Bilan. Le montant calculé pour cette créance est déterminé selon la même méthodologie que celle utilisée pour le BEL brut et dépend du type de réassurance. De même les hypothèses sont fixées de manière cohérente. Une probabilité de défaut sur le réassureur est appliquée à la créance lorsque les actifs physiques sont transférés dans le bilan du réassureur.

Le montant de la part des réassureurs dans les provisions techniques cédées est de 5,6 Millions d'euros.

CREANCES/DETTES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE

Sous solvabilité II, les créances nées d'opérations de réassurance sont ajustées à partir de leur valeur IFRS, afin de prendre en compte le défaut de contrepartie, si l'exposition le justifie.

Cet ajustement pour risque de contrepartie est présenté au global dans le poste « part des réassureurs dans les provisions techniques » du bilan.

D.3 – Autres passifs

Le tableau ci-dessous compare les autres passifs sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2016.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-
Provisions pour retraites et autres avantages	753	394
Dépôts relatifs aux opérations de réassurance	4 775	4775
Impôts différés passif	2 729	-
Instruments dérivés	-	-
Dettes envers le secteur bancaire	-	-
Dettes financières autres que celles détenues auprès du secteur bancaire	-	-
Autres dettes	4 191	4 719
Dettes subordonnées	-	-
Autres	-	-

/ Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

/ Provisions autres que les provisions techniques

Les principes de valorisation des provisions autres que les provisions techniques dans le référentiel des comptes statutaires et dans le référentiel Solvabilité 2 sont identiques. Les provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour l'entité, par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques, dont l'échéance ou le montant est incertain et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont enregistrées dans les comptes selon la meilleure estimation de la Direction, à la date de clôture.

/ Engagements sociaux

Sous Solvabilité II, les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont reconnues selon les normes IFRS (IAS 19).

Les avantages au personnel désignent toutes formes de contreparties données par AXA Assurcrédit au titre des services rendus par son personnel. Il peut s'agir :

- D'avantages à court terme
- D'avantages postérieurs à l'emploi
- D'autres avantages à long terme
- D'indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages à court terme désignent les avantages au personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. L'entité doit comptabiliser les coûts annuels des avantages à court terme. Elle n'a besoin d'aucune hypothèse actuarielle ou méthode de projection pour mesurer cette obligation.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestations définies) et autres avantages à long terme, la comptabilisation est effectuée sur la base d'une évaluation actuarielle fondée sur des hypothèses et des méthodes de projection.

Une provision au titre des engagements de retraite (ou assimilés) doit être constatée pour les régimes de retraite dits « à prestation définie », c'est à dire tous les régimes qui garantissent au salarié un montant sous forme de capital ou de rente. En revanche, les régimes à cotisations définies sans garantie sur le niveau de la prestation (comme le fonds de retraite professionnel) ne donnent pas lieu à provision puisque les salariés recevront un montant égal à la valeur de leur épargne.

Le principal régime concerné chez AXA Assurcrédit est :

- Les Indemnités de fin de carrière : capital qui est fonction du salaire de fin de carrière.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture.

/ Impôts différés

Se référer à la section D.1.

/ Dettes financières

Selon les articles 14 et 16 du règlement délégué, les dettes financières doivent être évaluées :

- conformément aux IFRS, c'est-à-dire à l'option de juste valeur
- sans prendre en compte les variations de valeur liées au risque de crédit propre à l'entreprise depuis la date d'origine de la comptabilisation.

Au 31/12/2016 Le bilan d'AXA Assurcrédit ne comporte pas de dettes financières.

/ Autres dettes

Toutes les autres dettes doivent être enregistrées à leur juste valeur. L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres dettes au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

D.4 – Autres informations

Non applicable à AXA Assurcrédit

E**GESTION DU CAPITAL****E.1 Fonds Propres**

Objectif de la gestion du capital

Information sur la structure du capital

Analyse du tiering

Réconciliation avec les capitaux propres statutaires

E.2 Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis

Informations générales sur le modèle interne

Principes généraux

Capital de Solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR)

Minimum de Capital Requis (Minimum Capital Requirement - MCR)

**E.3 Utilisation du sous-module “risque sur action”
fondé sur la durée dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis**

**E.4 Non-respect de l'exigence de Minimum de Capital Requis
et du Capital de Solvabilité Requis**

E.5 Autres informations

E.1 – Capitaux Propres

/ Objectifs de la gestion du capital

Le Directoire d'AXA Assurcrédit et la Direction Corporate Finance d'AXA France examine régulièrement la pertinence du système et des processus de gestion des risques et met en place des processus réguliers pour identifier et hiérarchiser les possibilités de développement des capacités de gestion des risques.

AXA Assurcrédit a examiné ses ressources en capital et ses besoins sur une base économique à la fin de 2016. En effectuant cet examen, les exigences réglementaires et l'objectif interne de l'entreprise- y compris la capacité de répondre aux exigences clés des actionnaires - ont été pris en considération. L'entreprise s'assure que le niveau de capital est approprié pour assurer une position adéquate de l'entreprise d'un point de vue concurrentiel.

/ Information sur la structure du capital

Au 31 décembre 2016, les fonds propres dans le référentiel Solvabilité II s'élèvent à 16 927 milliers d'euros. L'allocation des fonds propres au 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2016	AU 31 décembre 2015	Variation
Capitaux propres statutaires	11 452	11 472	- 20
Primes d'émission	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-
Fonds auxiliaires (à détailler)	-	-	-
Réserve de réconciliation	5 475	6 404	- 929
Autre	-	-	-
Fonds propres	16 927	17 876	- 949

La réserve de réconciliation correspond à l'actif net issu du Bilan Solvabilité II, retraitée des éléments de capital des états financiers (actions auto détenues, de la prime d'émission, excluant les dettes subordonnées) et nette des dividendes prévus.

FONDS PROPRES DISPONIBLES (AVAILABLE FINANCIAL RESOURCES)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Fonds propres disponibles
AFR 2015	17 876
Impacts financiers	- 426
Impacts techniques	- 661
Flux de capitaux	- 19
Autre (dont MVM, impôts, dividendes...)	157
AFR 2016	16 927

L'AFR d'AXA Assurcrédit baisse de 949 milliers d'euros (-5,3 %) à 16 927 milliers d'euros, s'explique principalement par les éléments suivants :

- Un impact financier de -426 milliers d'euros porté par les sous performances des marchés financiers (notamment actifs obligataires d'Etat et d'entreprise) qui conduisent à une perte de valeur sur la période ;
- Un impact technique de -661 milliers d'euros dû principalement à de la reprise sur la provision d'égalisation pour 704 milliers d'euros et à une hausse du BEL pour 54 milliers d'euros ;
- Une baisse de la MVM de 65 milliers d'euros liée à celle du SCR ;
- Un dividende prévu de 298 milliers d'euros.

/ Analyse du tiering

REPARTITION DU CAPITAL PAR NIVEAU

Les fonds propres de base sous Solvabilité correspondent aux fonds propres disponibles (AFR) avant restrictions liées à la classification (Tiering) et après limitation liée à l'indisponibilité de certains éléments du capital.

Les fonds propres de base sont classés en trois niveaux (« Tier ») en application de critères de qualité définis par la directive Solvabilité II. Des limites quantitatives d'éligibilité s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) comme indiqué ci-dessous.

FONDS PROPRES ELIGIBLES A LA COUVERTURE DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont constitués par :

- au moins 50 % des éléments de fonds propres classés en Tier 1 ;
- au plus 15 % de fonds propres classés en Tier 3 ;
- au plus 50 % de fonds propres classés en Tier 2 et Tier 3.

L'AFR correspond au montant de fonds propres éligibles obtenu suite aux restrictions liées à la classification. La classification par Tier des fonds propres éligibles à la couverture du SCR est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier3
AFR au 31 décembre 2015	17 876	17 640	-	-	236
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-
AFR au 31 décembre 2016	16 927	16 706	-	-	221
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2016, le montant des fonds propres disponibles s'élève à 16 927 milliers d'euros (17 876 milliers d'euros au 31 décembre 2015) et sont classés en Tier 1 à 98,7 % et en Tier 3 à 1,3 %: ils sont composés des fonds propres statutaires (11 452 milliers d'euros) et de la réserve de réconciliation (5 475 milliers d'euros). Ils sont intégralement admis en couverture du capital de solvabilité requis (SCR). Par contre seuls les fonds propres de base des rangs 1 et 2 sont admis en couverture du minimum de capital requis (MCR) soit 16 706 milliers d'euros.

FONDS PROPRES ELIGIBLES A LA COUVERTURE DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis (MCR) sont constitués par :

- (a) au moins 80 % des fonds propres classés en Tier 1 ;
- (b) au plus 20 % des fonds propres classés en Tier 2.

Les fonds propres disponibles sont intégralement admis en couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR).

DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE ET INDÉTERMINÉE

Au 31 décembre 2016 AXA Assurcrédit ne détient pas de dettes subordonnées.

/ Réconciliation avec les capitaux propres statutaires

Au 31 décembre 2016, les principales différences entre les capitaux propres statutaires et l'AFR Solvabilité II sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Au 31 décembre 2015
Capitaux propres statutaires	11 452
Elimination des actifs incorporels	-2 370
Mise à la juste valeur des actifs financiers	- 41
Best Estimates Liabilities	3 146
Marge de risque (MVM)	-467
Impôt différés	221
Autres retraitements	5 283
Dettes subordonnées	-
Dividendes prévisibles	- 298
Fonds propres disponibles (AFR)	16 927

Les principales différences entre les capitaux propres statutaires (11 452 milliers d'euros) et les fonds propres Solvabilité 2 (16 927 milliers d'euros) s'expliquent de la façon suivante :

- Elimination des actifs incorporels : annulation du fonds de commerce (2 370 milliers d'euros) ;
- Ajustement à la juste valeur des actifs comptabilisés au coût dans les comptes statutaires (- 41 milliers d'euros) ;
- Ajustement lié aux provisions techniques de 3 146 milliers d'euros qui comprend principalement l'élimination de la Marge de Sécurité Technique (3 200 milliers d'euros) et la prise en compte de l'effet d'actualisation (54 milliers d'euros) ;
- Constatation de la marge de risque (467 milliers d'euros) ;
- Un dividende prévu à payer en 2017 au titre du résultat de l'année 2016 (-298 milliers d'euros) ;
- Autres retraitements (5 283 milliers d'euros), s'expliquant principalement par l'élimination de la provision pour égalisation et l'impact sur les engagements sociaux de l'entreprise.

E.2 – Capital de Solvabilité requis et Minimum de Capital Requis

/ Principes Généraux

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

(i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ;

(ii) et un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

La réglementation française a fait usage de l'option de ne pas divulguer d'apport de capital au cours d'une période transitoire se terminant au plus tard le 31 décembre 2020.

/ Capital de Solvabilité Requis (Solvency Capital Requirement - SCR)

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2016 de l'entreprise s'élevait à 222 %.

En K€	2016	2015	évolution %	évolution abs
Risque de Marché	959,3	695,3	38,0%	264,1
Risque de Crédit	1 257,2	1 278,0	-1,6%	-20,9
Risque IARD	6 060,4	7 236,7	-16,3%	-1 176,3
risques opérationnels	524,6	515,6	1,7%	9,0
Somme	8 801,5	9 725,6		
Diversification	-1 180,5	-1 043,3		
SCR total	7 621,0	8 682,3	-12,2%	-1 061,4

Globalement, la **baisse du SCR** après impôt de 8 682 milliers d'euros à 7 621 milliers d'euros de fin 2015 à fin 2016 est principalement expliquée par les évolutions suivantes :

- Baisse du **SCR IARD** liée essentiellement à la baisse du risque catastrophe liée à une meilleur couverture de réassurance.
- Hausse du risque de marché dans un environnement financier de taux bas et de plus grande volatilité.

Au 31 décembre 2016, le SCR d'AXA Assurcrédit était de 7 621 milliers d'euros. La composition du SCR avant diversification est la suivante : les risques techniques assurance représentent 73,5 % du BSCR (SCR de base), les risques de marché 13,5 %, les risques de crédit 13 %. Les risques opérationnels sont équivalents à 5,1 % de ce chiffre.

/ Minimum de Capital Requis (Minimum Capital Requirement – MCR)

L'entreprise doit détenir des fonds propres de base éligibles couvrant le minimum de capital requis. Ce montant correspond à un montant de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.

Le minimum de capital requis est calculé comme la fonction linéaire d'un ensemble ou d'un sous-ensemble des variables suivantes: provisions techniques de l'entreprise, primes souscrites, capital sous risque, impôts différés et dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Le minimum de capital requis ne descend pas au-dessous de 25 % et ne dépasse pas 45 % du capital de solvabilité requis de l'entreprise. Un plancher en valeur absolue est également prévu pour les entreprises de petite taille.

Le MCR (Minimum de Capital Requis) est de 3 700 milliers d'euros,

Les fonds propres éligibles d'AXA Assurcrédit couvrent 452 % du minimum de capital requis au 31 décembre 2016 contre 477 % au 31 décembre 2015.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis

Non applicable à AXA Assurcrédit.

E.4 Non-respect du Minimum de Capital Requis et du Capital de Solvabilité Requis

Non applicable à AXA Assurcrédit.

E.5 Autres informations

Non applicable à AXA Assurcrédit.

Annexe

Glossaire

AFR (Available Financial Resources = Ressources financières disponibles) : Surplus déduit d'un bilan à valeur de marché (ou bilan Solvabilité 2). Montant de ressources disponibles permettant d'absorber les pertes en cas d'événements extrêmes. C'est la différence entre la valeur de marché des actifs tangibles et la valeur cohérente avec le marché des passifs.

BEL (Best Estimates Liabilities = Meilleure estimation du passif) : Les BEL représentent la valorisation des provisions techniques en « best estimate ». Cette valorisation s'appuie sur le jugement d'experts dans un certain nombre de domaines, par exemple la crédibilité des données historiques, la pertinence des modèles prospectifs et la nécessité de considérer l'imprécision de certaines estimations. La valorisation des provisions techniques nécessite l'analyse des réserves et la récupération d'informations qualitatives et quantitatives.

CRO (Chief Risk Officer = Directeur de la gestion des risques)

CAT ou **Catastrophe risk** : Risque de sinistralité excessive due à un événement extrême ou non récurrent, à des catastrophes d'origine humaine ou naturelle présentant une forte perte potentielle et généralement une très faible probabilité de survenance. Exemples : tempêtes, tremblements de terre, inondations, pandémies...

Correction pour volatilité (CV ou « Volatility Adjuster » - VA) : Elle vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Son niveau est calculé comme 65 % de l'excès de spread des actifs par rapport à un spread de référence.

Diversification : Compensation des risques entre les entités ou entre les expositions au risque. Reflète le fait que les facteurs de risque n'étant pas complètement corrélés, la simple addition des différents risques ne reflète pas la réalité économique et surestime le risque total. Une matrice de corrélation est utilisée pour l'agrégation des différents risques.

EIOPA (ex CEIOPS) (European Insurance and Occupational Pension Authority = Autorité européenne sur les assurances et les fonds de pension) : C'est l'organisme appartenant à la Commission Européenne qui émet des avis sur la mise en place de Solvabilité 2.

FX (Foreign Exchange = Taux de change)

GRM (Group Risk Management)

MST (Marge de Sécurité Technique) : représente la différence entre les réserves comptables et les BEL non actualisés.

IFRS (International Financial Reporting Standards)

MCR (Minimum Capital Requirement = Minimum de Capital requis) : niveau minimum de sécurité en-deçà duquel le montant de ressources financières ne doit pas descendre, seuil de déclenchement d'une action du superviseur.

MVM (Market Value Margin = Marge de risque) : Le montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La MVM est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR

technique, opérationnel et crédit réassurance estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate.

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment = Evaluation interne des risques et de la solvabilité) : C'est l'appréciation interne à l'entreprise visant à démontrer que la position actuelle et future de solvabilité est adéquate, que les principaux risques (à court et à long terme) sont correctement pilotés, et que le capital économique est bien intégré dans la stratégie. L'ORSA est de la responsabilité de l'assureur (Conseil de Surveillance et Directoire) et doit être régulièrement approuvée et revue.

QIS5 (Fifth Quantitative Impact Studies = 5^{ème} études quantitatives d'impact)

Ratio réglementaire Solvabilité 2 : AFR / SCR (ressources financières disponibles / capital de solvabilité requis)

Risk appetite (= appétit pour le risque) : Il estime l'impact des décisions de gestion du risque sur 4 dimensions (résultat, valeur, capital et liquidité). Les indicateurs opérationnels utilisés pour connaître et suivre le respect des limites sont liés sur bien des aspects aux mesures du SCR.

Risk Margin (Risk Margin = marge de risque) : Voir MVM.

RSR (Regular Supervisory Report = Rapport Régulier au Contrôleur) : Rapport privé au superviseur.

SCR (Solvency Capital Requirement = Capital de Solvabilité Requis) : Capital réglementaire nécessaire pour mener ses opérations avec une faible probabilité de faillite. Calculé, soit avec la formule standard (définie par l'EIOPA, basée sur le risque en fonction des provisions et d'autres indicateurs clés ou basée sur un scénario avec des tests de stress), ou avec des modèles internes (soumis à la validation des superviseurs).

SFRC (Solvency and Financial Condition Report = Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière) : Rapport public sur la vision Solvabilité 2 visant à améliorer la transparence et la discipline sur le marché.

Solvency II (= Solvabilité 2) : Un cadre économique :

- Reflétant tous types de risques (financiers, d'assurance, opérationnels) et la diversification
- Fournissant des leviers pour optimiser le capital (mix d'actifs, atténuation du risque...)
- Nécessitant un pilotage du ratio de couverture réglementaire du fait de sa volatilité

Trois piliers (Solvabilité 2) :

- Pilier 1 (exigences quantitatives) : fonds propres, provisions techniques, SCR, règles d'investissement
- Pilier 2 (exigences qualitatives) : principes de contrôle interne, gouvernance et gestion du risque, processus de revue par les superviseurs
- Pilier 3 (exigences en matière d'information) : transparence, publication d'informations, support de la supervision via les mécanismes de marché basée sur les risques

Annexe 2 : Etats financiers

Liste des états financiers

Libellé	Code	Page
Balance sheet	S.02.01.01	62-63
Premiums, claims and expenses by line of business	S.05.01.01	64
Premiums, claims and expenses by country	S.05.02.01	64
Non-life Technical Provisions	S.17.01.01	65
Non-life Insurance Claims Information	S.19.01.01	66
Own funds	S.23.01.01	67
Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula	S.25.01.01	68
Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity	S.28.01.01	69

Balance sheet / S.02.01.01

		Solvency II value
		C0010
Assets in K€		
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	2 950
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	130
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	14 569
Property (other than for own use)	R0080	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities	R0100	0
Equities - listed	R0110	0
Equities - unlisted	R0120	
Bonds	R0130	13 640
Government Bonds	R0140	2 478
Corporate Bonds	R0150	11 163
Structured notes	R0160	
Collateralised securities	R0170	
Collective Investments Undertakings	R0180	929
Derivatives	R0190	
Deposits other than cash equivalents	R0200	
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	61
Loans on policies	R0240	
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	61
Reinsurance recoverables from:	R0270	5 650
Non-life and health similar to non-life	R0280	5 650
Non-life excluding health	R0290	5 650
Health similar to non-life	R0300	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	
Health similar to life	R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	6 553
Reinsurance receivables	R0370	
Receivables (trade, not insurance)	R0380	378
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	7 442
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0
Total assets	R0500	37 733

Balance sheet / S.02.01.01

Liabilities in K€		Solvency II value
		C0010
Technical provisions – non-life	R0510	8 060
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	8 060
TP calculated as a whole	R0530	-
Best Estimate	R0540	7 593
Risk margin	R0550	467
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	-
TP calculated as a whole	R0570	-
Best Estimate	R0580	-
Risk margin	R0590	-
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	-
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	-
TP calculated as a whole	R0620	-
Best Estimate	R0630	-
Risk margin	R0640	-
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	-
TP calculated as a whole	R0660	-
Best Estimate	R0670	-
Risk margin	R0680	-
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	-
TP calculated as a whole	R0700	-
Best Estimate	R0710	-
Risk margin	R0720	-
Contingent liabilities	R0740	-
Provisions other than technical provisions	R0750	-
Pension benefit obligations	R0760	753
Deposits from reinsurers	R0770	-
Deferred tax liabilities	R0780	2 728
Derivatives	R0790	-
Debts owed to credit institutions	R0800	-
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	-
Insurance & intermediaries payables	R0820	1 369
Reinsurance payables	R0830	4 775
Payables (trade, not insurance)	R0840	2 822
Subordinated liabilities	R0850	-
Subordinated liabilities not in BOF	R0860	-
Subordinated liabilities in BOF	R0870	-
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	0
Total liabilities	R0900	20 507
Excess of assets over liabilities	R1000	17 226

Premiums, claims and expenses by line of business/ S.05.01

		Credit and suretyship insurance	Home country
		C0090	C0010
In K€			
Premiums written			
Gross - Direct Business	R0110	16 413	16 413
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130		
Reinsurers' share	R0140	11 732	11 732
Net	R0200	4 681	4 681
Premiums earned			
Gross - Direct Business	R0210	16 413	16 413
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230		
Reinsurers' share	R0240	11 732	11 732
Net	R0300	4 681	4 681
Claims incurred			
Gross - Direct Business	R0310	3 996	3 996
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330		
Reinsurers' share	R0340	3 420	3 420
Net	R0400	576	576
Changes in other technical provisions			
Gross - Direct Business	R0410	-704	-704
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0	0
Gross - Non- proportional reinsurance accepted	R0430		
Reinsurers'share	R0440	0	0
Net	R0500	-704	-704
Expenses incurred	R0550	4 765	4 765

Non-life Technical Provisions / S.017.01

In K€		Credit and suretyship insurance
		C0100
Technical provisions calculated as a whole	R0010	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	R0050	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM		
Best estimate		
Premium provisions		
Gross	R0060	
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	
Claims provisions		
Gross	R0160	7 593
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	5 650
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	1 943
Total Best estimate - gross	R0260	7 593
Total Best estimate - net	R0270	1 943
Risk margin	R0280	467
Amount of the transitional on Technical Provisions		
Technical Provisions calculated as a whole	R0290	
Best estimate	R0300	
Risk margin	R0310	
Technical provisions - total		
Technical provisions - total	R0320	8 060
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	5 650
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	2 410

Non-life Insurance Claims Information / S.019.01

Gross Claims Paid (non-cumulative, in K€)

	Year	Development year										In Current year	Sum of years (cumulative)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110	C0170	C0180
Prior	R0100												- 140	R0100	- 140	6 598
N-9	R0160	1 083	6 378	1 901	- 48	- 75	- 105	- 68	- 54	- 2	99			R0160	99	9 109
N-8	R0170	2 386	9 340	828	27	- 100	- 151	- 99	- 48	- 48				R0170	- 48	12 135
N-7	R0180	2 198	4 357	619	- 38	- 63	- 83	- 48	- 41					R0180	- 41	6 901
N-6	R0190	1 326	4 983	829	- 53	- 85	- 71	- 52						R0190	- 52	6 877
N-5	R0200	1 891	5 309	521	- 0	- 78	- 60							R0200	- 60	7 582
N-4	R0210	1 876	4 800	727	- 13	- 97								R0210	- 97	7 294
N-3	R0220	1 715	3 574	362	- 5									R0220	- 5	5 647
N-2	R0230	1 253	3 471	633										R0230	633	5 357
N-1	R0240	861	3 300											R0240	3 300	4 161
N	R0250	734												R0250	734	734
Total	R0260													R0260	4 323	72 395

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions (in K€)

	Year	Development year										Year end (discounted)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300	C0360
Prior	R0100												R0100	
N-9	R0160												R0160	
N-8	R0170	9 483	1 383	298	- 93	295	- 41	- 218	- 247	- 156			R0170	- 156
N-7	R0180	8 028	541	- 282	- 129	- 100	- 329	- 253	- 164				R0180	- 164
N-6	R0190	7 792	940	- 44	- 58	- 365	- 319	- 248					R0190	- 248
N-5	R0200	7 626	1 240	- 102	- 502	- 422	- 324						R0200	- 324
N-4	R0210	6 916	1 287	- 530	- 479	- 396							R0210	- 396
N-3	R0220	6 214	805	- 156	- 137								R0220	- 137
N-2	R0230	5 380	854	- 448									R0230	- 448
N-1	R0240	4 715	1 006										R0240	1 005
N	R0250	4 253											R0250	4 253
	R0260												R0260	3 385

Own funds / S.023.01

In K€		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	10 253	10 253			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040					
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	6 674	6 674			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	16 928	16 928			
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	16 928	16 928			
Total available own funds to meet the MCR	R0510	16 928	16 928			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	16 928	16 928			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	16 928	16 928			
SCR	R0580	7 621				
MCR	R0600	3 700				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	2,22				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	4,57				

		C0060	
Reconciliation reserve			
Excess of assets over liabilities	R0700	17 226	-
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	-	-
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	298	-
Other basic own fund items	R0730	10 253	-
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	-	-
Reconciliation reserve	R0760	6 674	-

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula / S.025.01

		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
In K€				
Market risk	R0010	959		
Counterparty default risk	R0020	1 257		
Life underwriting risk	R0030			
Health underwriting risk	R0040			
Non-life underwriting risk	R0050	6 060		
Diversification	R0060	- 1 181		
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	7 096		

Calculation of Solvency Capital Requirement		C0100
Operational risk	R0130	525
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200	7 621
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	7 621

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity / S.028.01

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

MCR _{NL} Result	C0010		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
	R0010	980		
			C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020			
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030			
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040			
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050			
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060			
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070			
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080			
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090			
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		1 943	5 635
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110			
Assistance and proportional reinsurance	R0120			
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130			
Non-proportional health reinsurance	R0140			
Non-proportional casualty reinsurance	R0150			
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160			
Non-proportional property reinsurance	R0170			

Overall MCR calculation

	C0070	
Linear MCR	R0300	981
SCR	R0310	7 621
MCR cap	R0320	3 429
MCR floor	R0330	1 905
Combined MCR	R0340	1 905
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700
-		C0070
Minimum Capital Requirement	R0400	3 700